

GROUPE DMS DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2006

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 juin 2007, en application de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Sont inclus par référence dans le présent document de référence les comptes consolidés, les rapports de gestion et les rapports d'audit pour les exercices clos le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2004. Le document de référence 2005 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13/06/2006 sous le numéro D.06-0558 et le document de référence 2004 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29/06/2005 sous le numéro D.05-0951

1	PERSONNES RESPONSABLES	5
1.1	Responsable du document de référence	5
1.2	Attestation du document de référence	5
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	6
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	6
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	6
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	7
4	FACTEURS DE RISQUE	8
4.1	Risques liés a DMS.....	8
4.2	Risques liés au secteur de la radiologie	11
4.3	Autres risques particuliers	12
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	13
5.1	Historique et évolution de la société.....	13
5.2	Evolution boursière	14
6	APERCU DES ACTIVITES	15
6.1	Principales activités et les principaux produits.....	15
6.2	Principaux marchés	20
7	ORGANIGRAMME.....	23
8	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	24
8.1	Immobilisations corporelles importantes.....	24
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles.....	24
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	25
9.1	Rapport de gestion.....	25
9.2	Annexes au rapport de gestion	48
9.3	Tableau des résultats des 5 dernières exercices.....	54
9.4	Rapport du President sur le contrôle interne.....	55
10	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	62

10.1	Informations sur les capitaux propres	62
10.2	Flux de trésorerie	62
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	62
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES	62
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	62
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	63
15	REMUNERATION ET AVANTAGES	63
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	63
17	SALARIES	64
17.1	Evolution de la masse salariale	64
17.2	Effectif moyen du Groupe DMS	64
17.3	Participation des salariés	65
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	65
18.1	Actionnaires non membres d'un organe d'administration	65
18.2	Actionnaires disposant de droits de vote doubles	66
18.3	Changement du contrôle	66
19	OPERATIONS AVEC DES APPARENTEES	67
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	68
20.1	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	68
20.2	ANNEXE DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	73
20.3	Vérification des informations financières historiques	93
20.4	Honoraires des commissaires aux comptes	103
20.5	Politique de distribution des dividendes	103
20.6	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	103
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	104
21.1	Capital Social	104

21.2	Informations concernant les BSAR (Bons de Souscription d'Actions Remboursables).....	104
21.3	Acte constitutif et statuts.....	106
22	CONTRATS IMPORTANTS	110
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	110
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	110
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	110

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Antoine RABASTE, Président du Conseil d'Administration

1.2 ATTESTATION DU DOCUMENT DE REFERENCE

« J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. Cette lettre ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports de contrôleurs légaux figurant en page 93 dudit document, qui contiennent des observations. »

Antoine Rabaste, le 28 juin 2007.

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES

Représentée par Monsieur Gérard JEANNET
Horizon 21 - Le Millénaire, 650 rue Louis Lépine
34000 MONTPELLIER

Nommé le 28 juin 2004 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'AGO annuelle à tenir dans l'année 2010 et appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

La société CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-16 du Code du commerce. Elle a déclaré accepter ses fonctions.

La SELARL Donnadiou Dehors Alvarez (DDA)

Représenté par Monsieur Michel DEHORS
Membre du groupe Audit Sud Conseil - 2040 Avenue du Père Soulas
34 093 MONTPELLIER CEDEX 5

Nommée le 5 septembre 2006 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

La société SELARL Donnadiou Dehors Alvarez n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-16 du Code du commerce. Elle a déclaré accepter ses fonctions.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Jean-Jacques PERRIN

1, rue du Bourbonnais
53940 SAINT BERTHEVIN

Nommé le 28 juin 2004 pour la même durée que la société.

Monsieur Jean Jacques PERRIN n'a vérifié aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233 - 16 du Code du Commerce. Il a déclaré accepter ses fonctions.

La Société AXIOME AUDIT

Représenté par Monsieur Frédéric CARROBE
Membre du Réseau Différence

Le Triade - Bât 3 - 215, Rue Samuel Morse
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

Nommée le 5 septembre 2006 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

La Société AXIOME AUDIT n'a vérifié aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233 - 16 du Code du Commerce. Il a déclaré accepter ses fonctions.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

En K€	31/12/2006	31/12/2005
Total actif	23 900	19 015
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	9 123	1 899
Intérêts minoritaires	111	105
Total capitaux propres	9 234	2 004
Produits des activités ordinaires	25 653	18 056
Résultat opérationnel	-552	-8 322
Résultat net de l'ensemble consolidé	-875	-8 751
Part des minoritaires	2	-59
Résultat net consolidé part du groupe	-877	-8 692
Résultat de base par action (en euros)	-0,11	-2,57
Résultat dilué par action (en euros)	-0,08	-2,57

4 FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans le présent chapitre ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le présent document de référence. Leur attention est attirée sur le fait que les risques décrits ci-dessous ne sont pas les seuls susceptibles d'affecter la situation du Groupe. D'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés comme non significatifs par le Groupe pourraient également avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Les risques présentés ci-dessous concernent :

- Les risques liés à DMS
- Les risques liés au secteur
- Les risques liés aux marchés financiers

4.1 RISQUES LIÉS A DMS

4.1.1 *Risques liées à une insuffisance d'autofinancement pour satisfaire la politique de croissance*

Le groupe DMS s'est affranchi d'investissements importants en matière commerciale grâce à l'utilisation d'un réseau de distributeur partout dans le monde.

En matière de R&D les plus gros investissements ont été réalisés pour le Paladio et le Lexxos principalement avec le CEA/LETI. A ce jour il n'y a plus de développement en cours avec ces organismes. Les développements de physique fondamentale étant réalisés en interne.

S'agissant de la production, le recours à la sous-traitance évite au groupe d'avoir à réaliser des investissements importants. A cet égard rien n'est prévu dans les années à venir si ce n'est un investissement de l'ordre de 500K€ pour l'homologation aux Etats-Unis.

4.1.2 *Risques liés à la croissance interne*

Le groupe DMS anticipe une croissance importante dans les années à venir notamment du fait de l'arrivée dans des pays tels que le Japon et les USA. Cette croissance peut générer des difficultés dans les domaines techniques, commerciaux ou administratifs.

Par ailleurs la société est dépendante de ses principaux dirigeants ou responsables. La plupart de ces salariés sont liés par des clauses de non-concurrence.

4.1.3 *Risques liés à la maîtrise de la trésorerie, risque de liquidité*

Pour financer son développement DMS a contracté des emprunts en 2002 auprès de quatre établissements bancaires. Un de ces emprunts comporte une clause de remboursement anticipé de 50% du capital restant dû en cas d'augmentation de capital supérieure à 9 M€. Le capital restant dû de cet emprunt s'élève à 374 K€ au 31/12/2006. Le capital restant dû sur les autres emprunts, non assortis de covenants, est de 1564 K€.

Les avances conditionnées s'élèvent à 1 221 K€ au 31/12/2006. Ces avances, consenties par l'ANVAR, ont fait l'objet d'une demande d'abandon de créances pour 75% des aides accordées sur le projet Lexxos soit 843 K€. L'ANVAR ne s'est pas encore prononcée sur cette demande.

Concernant les possibilités d'accès au crédit bancaire, le groupe dispose de :

- 475 K€ de découvert
- 7 310 K€ de possibilité de mobilisation Dailly ou de MCNE.

4.1.4 Risques liés à l'évolution technologique

Le groupe DMS compte sur sa capacité technologique pour adapter ses offres aux besoins des consommateurs dans un environnement technologique extrêmement mouvant. Compte tenu sa taille, par rapport à celle de ses concurrents, DMS doit effectuer des choix technologiques en amont. Un mauvais choix ou une maîtrise technique insuffisante pourrait conduire à des surcoûts importants pour la société.

4.1.5 Propriété intellectuelle – marques et brevets

Les marques déposées et utilisées par le Groupe DMS ont été déposées internationalement.

Le groupe dispose d'un contrat de licence exclusive de brevet et de savoir-faire avec le CNRS et le CEA/Leti. Le brevet du CNRS concerne l'évaluation et la caractérisation des propriétés de l'os. L'expérience du CNRS en matière de dépôt de brevet est par ailleurs bien reconnue. Les brevets CEA ont été mis au point en collaboration avec DMS et déposés et entretenus par le CEA à qui ils appartiennent.

4.1.6 Risques liés à l'absence de pérennité des résultats

Les délais liés au développement des technologies innovantes du groupe imposent une réflexion permanente sur la rentabilité de l'activité. La baisse des résultats d'exploitation au cours de l'exercice 2005 met en évidence le fait que le groupe n'a pas atteint une maturité suffisante pour rentabiliser ses innovations. Une augmentation de capital de 8,3 M€ a été menée avec succès en septembre 2006.

4.1.7 Dépendance à l'égard des partenaires stratégiques et des réseaux de vente indirects

Le groupe DMS dispose de plusieurs possibilités alternatives d'approvisionnement qui limitent fortement le risque de dépendance liée à la résiliation éventuelle de contrats commerciaux avec ses fournisseurs.

Les partenaires bancaires tiennent une place prépondérante dans le financement des activités du groupe notamment à l'export.

Par ailleurs, pour son activité réalisée à l'export, le groupe s'appuie sur des distributeurs qui bénéficient de l'exclusivité territoriale pour la distribution des produits du groupe.

4.1.8 Politique d'assurance de la société (Risques généraux et particuliers)

DMS a souscrit auprès d'AXA des polices d'assurance pour couvrir les risques industriels liés à son activité :

- Multirisque à concurrence d'un montant total de 3.527 K€ pour une cotisation annuelle de 51 K€,
- Responsabilité civile pour une cotisation annuelle de 10 K€,
- Assurance véhicules du parc automobile des commerciaux et techniciens France pour 12 K€,
- Assurance dommage construction de 14 K€

- Assurance Coface pour 8 K€
- Autres assurances : 6 K€

Par contre le groupe DMS n'a pas d'assurance contre pertes d'exploitation. Le groupe disposant de deux sites, en cas de sinistre important sur un site, le second peut prendre provisoirement en charge l'exploitation du premier.

4.1.9 *Risques commerciaux*

Le Groupe DMS est en relation avec environ 80 distributeurs dans le monde entier. DMS observe une politique prudente envers ses clients distributeurs et n'expédie ses appareils dans les pays à risque qu'après réception de garantis bancaires ou assurances suffisantes.

Le groupe DMS possède une assurance COFACE sur certain de ces clients. Grâce à ces sécurités, les créances non recouvrées sont très rares.

4.1.10 *Risques de change*

DMS facture ses clients étrangers en Euros. Le risque de change est donc nul. Aucune couverture de change n'a été mise en place.

4.1.11 *Risques de taux*

Seule une partie des emprunts contractés par DMS est à taux variable : 1 040 K€ sur un total de 1.938K€ au 31/12/2006 correspondent à la partie à taux variable du capital restant dû de l'emprunt de 4.580 K€ contracté fin 2002 par la société DMS. Cette partie de l'emprunt est à échéance de moins de 5 ans et son taux est de Euribor 3 mois +1.75%. Une variation de 1% du taux d'intérêt a un impact de 10 K€ sur le résultat de DMS.

4.1.12 *Risques juridiques*

4.1.12.1 Risques liés aux directives « DEEE » et « RoHS »

- Directive DEEE

La directive DEEE est applicable dans les pays de l'Union Européenne qui l'ont transposée. Le principe directeur de ce texte est la responsabilité du producteur. Elle implique que les producteurs d'Equipements Electriques Electroniques (EEE) doivent prendre en charge l'organisation et le financement de la collecte et du recyclage des équipements en fin de vie. Les obligations de cette directive visent les déchets des équipements ménagers aussi bien que professionnels. Pour les équipements professionnels, il s'agit à minima de la fin de vie des équipements mis sur le marché après le 13 août 2005.

Le groupe DMS a pris les disposition nécessaires pour que les éléments utilisés soient détruits dans un cadre professionnel en respect de l'environnement et de la directive DEEE.

DMS considère que l'incidence financière de la collecte et du traitement des déchets liés à l'application de cette nouvelle réglementation devrait restée limitée pour différentes raisons : démarrage très lent, taux importants de réutilisation ainsi que possibilité d'un transfert de responsabilité vers les clients. En outre, à ce jour, l'évaluation de l'incidence financière reste liée à un certain nombre de facteurs inconnus dont le taux de collecte (pas d'objectif fixé par la Directive) effectif et l'évolution des coûts de traitement (tendance baissière).

- Directive RoHS

La directive RoHS est applicable en France depuis le 1er juillet 2006. Elle implique une utilisation strictement limitée, de quatre métaux lourds (plomb, cadmium, chrome hexavalent et mercure) et de deux retardateurs de flamme bromés (PBE et PBDE) pour certains types d'équipements électriques et électroniques. Les restrictions relatives à l'usage de ces substances pour un produit impliquent des restrictions similaires pour l'ensemble des éléments qui le composent.

Le matériel médical est exclu de la directive RoHS. Cependant, en prévision d'une application future, les appareils nouvellement conçus prennent en compte, autant que faire se peut, les dispositions de la directive RoHS.

- Autres risques juridiques

Dans le cours normal de son activité, la société peut être impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenues est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de litiges, arbitrages ou faits exceptionnels, autres que ceux qui sont provisionnés, susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société.

4.1.13 *Produits défectueux - risques liés aux actions en responsabilité*

Ce type de risque est couvert par l'assurance responsabilité civile de l'entreprise. Le risque est très faible étant donné la nature des produits qui n'ont d'autre apport que le diagnostic. Dans l'historique du groupe aucun incident n'a généré d'action en responsabilité civile.

Cependant, un tel risque, même jugé faible, est toutefois possible.

4.1.14 *Risques de taux de change*

La baisse du dollar réduit fortement la compétitivité du groupe DMS. En effet, le groupe DMS facture en euros et est obligé d'ajuster ses prix de vente en euros en fonction des prix en dollars de la concurrence.

En période d'appréciation de l'euro, comme depuis 2003, le groupe DMS a dû baisser ses prix moyens de vente afin de maintenir ses parts de marché.

4.2 RISQUES LIÉS AU SECTEUR DE LA RADIOLOGIE

4.2.1 *Risques de concurrence*

L'activité de DMS est fondée sur des appareils de diagnostic médical par imagerie de haute précision. L'évolution des produits de la gamme actuelle et le développement permanent de nouveaux appareils doivent permettre à la société de maintenir ses prix et de conserver ses marges.

4.2.2 *Réglementation*

L'activité de DMS peut dépendre d'autorisations légales, réglementaires ou administratives de mise sur le marché de ses appareils, ainsi que des procédures d'homologation de ses nouveaux produits.

Rappelons toutefois que l'activité de DMS porte sur le diagnostic, de plus, non invasif, c'est à dire n'impliquant pas de lésion de l'organisme. Les procédures sont par conséquent relativement légères et ne peuvent en aucun cas être comparées à celles qui donnent l'autorisation de mise sur le marché des médicaments.

Enfin les technologies sources/capteurs de rayons X employées par DMS sont déjà reconnues au niveau mondial et pour certains nouveaux appareils, seront issues d'industriels dont la réputation dans le domaine technologique n'est plus à faire, tel que le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique).

4.2.3 *Risques industriels et liés à l'environnement*

Le groupe DMS répond au standard ISO 9001 version 2000 et ISO 13 485 version 2003 (norme complémentaire spécifique aux dispositifs médicaux). Les appareils sont conformes à la réglementation en vigueur et aux normes de sécurité qui leurs sont applicables. Rappelons également que les ostéodensitomètres à rayons X ne sont pas des appareils de radiologie classique : leur émission ionisante de rayons X est environ dix fois plus faible que ces derniers. En prenant un exemple pratique : pour un vol transatlantique Paris - New York la dose de radiation est environ 400 μ Sv, ce qui est à peu près équivalent d'une dose de radiation pour un examen radiologique du thorax. Pour un examen rachis sur le Lexxos (un ostéodensitomètre), l'incidence est 8,4 μ Sv.

4.2.4 *Risques action*

Au 31/12/2006, le groupe DMS ne détient aucune action propre.

4.2.5 *Risques commerciaux*

Les risques de l'arrivée de nouveaux concurrents sont très faibles car la barrière technologique est très élevée. DMS pense que les technologies qui seront bientôt proposées sont au contraire un risque pour ses concurrents.

DMS a développé depuis des années un réseau commercial dans de nombreux pays émergents. Cette spécificité la protège de ses concurrents de plus grosse taille.

4.3 AUTRES RISQUES PARTICULIERS

Risque dirigeant : Antoine RABASTE a su s'entourer de professionnels compétents et efficaces. Le principal collaborateur est un actionnaire important de la société.

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 *La raison sociale et nom commercial*

Diagnostic Medical Systems (DMS)

5.1.2 *Le lieu et le numéro d'enregistrement*

DMS est référencé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro Montpellier B 389 873 142 Code APE : 331A.

5.1.3 *La date de constitution et la durée de vie*

La date de création est le 21 janvier 1993 et la durée de la société est fixée à quatre-vingt neuf années à compter de son immatriculation au registre de commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4 *Le siège social et la forme juridique*

Diagnostic Medical Systems

Parc de la Méditerranée

District de Montpellier

34470 Montpellier

Tel : 04 67 50 49 00

Fax : 04 67 50 49 09

DMS est une Société Anonyme à conseil d'administration régie par les dispositions des articles L225-1 à L225-257, L242-1 à L242-30 du Code de Commerce (Livre deuxième "des sociétés commerciales et des GIE") et des articles D 58 à D 201 du décret N°67-236 du 23 mars 1967 (sociétés commerciales).

5.1.5 *Les événements importants dans le développement des activités*

1993 : Création de DMS à Montpellier

1994 : DMS se lance sur le marché de l'ostéodensitométrie à ultrasons : Ubis 5000

1995 : DMS lance une nouvelle gamme d'ostéodensitomètres à rayons X

1996 : Initiation du projet Lexxos : développement d'un ostéodensitomètre révolutionnaire bi-dimensionnel

1997 : Signature d'un contrat d'exclusivité avec le CEA/Leti pour le développement du projet Lexxos

1998 : Introduction de DMS au Nouveau Marché de la Bourse de Paris

1999 : DMS rachète la filiale Apelem et ses technologies

2000 : DMS rachète les filiales LTR et Merix

2001 : Lancement du Lexxos à l'international et (Autorité Mise sur le Marché) AMM aux USA de l'Ubis 5000

2001 : Lancement commercial du détecteur Paladio

2003 : Lancement de la nouvelle ligne de production "Optima Series"

2004 : Création du nouveau logiciel du Lexxos et AMM du Lexxos au Canada

2004 : DMS a réalisé une augmentation de capital qui lui a permis de lever 5.889.770 euros par la création de 1.132.648 nouvelles actions à 5,20 euros par action.

2005 : Lancement du Lexxos 2ème génération

2006 : Augmentation de capital avec maintien du DPS par émission de 4 591 490 actions nouvelles (ABSAR) au prix de 1,80 € par action, soit un montant de global de 8 264 682 € et une prime d'émission de 3 673 192 €.

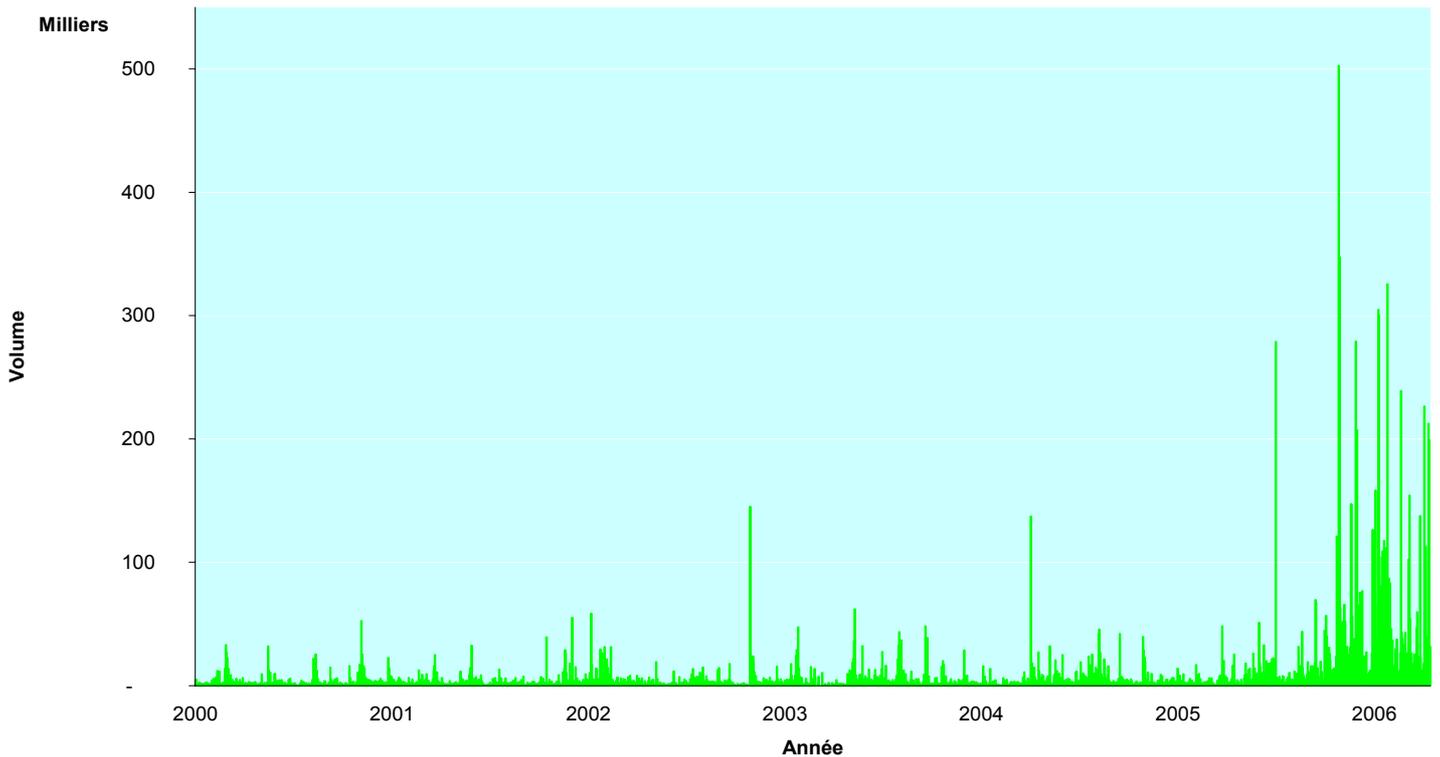
5.2 EVOLUTION BOURSIERE

Evolution du cours de bourse de DMS



Source : Euronext

Evolution des volumes de transaction du cours DMS



6 APERCU DES ACTIVITES

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES ET LES PRINCIPAUX PRODUITS

6.1.1 *Les activités du groupe : le diagnostic de l'ostéoporose et de la radiologie*

Le groupe DMS conçoit, produit et commercialise des appareils d'imagerie médicale qui interviennent sur deux marchés - celui de la radiologie à travers sa filiale Apelem et celui du diagnostic de l'ostéoporose.

Les produits du groupe DMS touchent non seulement le marché des hôpitaux, cliniques et radiologues, mais aussi celui des médecins spécialistes concernés par ces appareils de diagnostic (rhumatologues, orthopédistes, gynécologues...), voire celui des généralistes. À terme, les spécialistes principalement visés par DMS sont les radiologues.

6.1.1.1 **L'ostéoporose**

L'os est un organe dynamique, soumis à un processus continu de résorption et de reconstitution. L'ostéoporose est un état caractérisé par un déséquilibre de ce processus lorsque la résorption excède la reconstitution. La masse et la densité osseuses s'en trouvent diminuées, avec pour conséquence un risque accru de fracture.

L'ostéoporose est une maladie qui se développe silencieusement et frappe plutôt les femmes après la ménopause. Il est estimé que dans le monde 300 millions de personnes, dont 80 % de femmes, souffriraient d'ostéoporose ou sont à risque. Les chiffres sur l'ostéoporose sont assez impressionnants. Rien qu'aux Etats-Unis, cette maladie serait la cause de plus de 1,6 millions de fractures par an, dont les coûts directs en soins médicaux sont évalués à 18 milliards de dollars par an. (source : National Osteoporosis Foundation www.nof.org) En Europe les fractures dues à l'ostéoporose sont estimées à 3,79 millions d'Euros par an. Le coût de ces fractures s'élève à 31,7 milliards d'Euros chaque année et les experts estiment que ce chiffre atteindra 76,7 milliards d'Euros à l'horizon 2050 (source : International Osteoporosis Foundation www.osteofound.org).

6.1.1.1.1 *Les traitements contre l'ostéoporose*

Jusqu'à une période récente, l'ostéoporose était considérée comme une conséquence inévitable et incurable du vieillissement. Dans les pays économiquement développés, le vieillissement généralisé de la population et l'attention portée à la santé de la femme ont toutefois conduit la recherche médicale à développer des traitements contre l'ostéoporose. Alors qu'il n'existe toujours pas de remède, il existe aujourd'hui plusieurs traitements préventifs pour lutter contre la maladie. Des règles d'hygiène de vie courante, telles qu'un régime alimentaire riche en calcium et en vitamine C et une activité physique régulière aident à garder des os en bonne santé. Il existe également les traitements médicamenteux qui peuvent être prescrits pour prévenir les fractures, quand la densité de l'os atteint un niveau critique. Par exemple, en septembre 1995, la Food and Drug Administration (FDA) américaine a approuvé le médicament Fosamax, des laboratoires Merck, contre l'ostéoporose établie chez les femmes ménopausées. Ce médicament est aujourd'hui autorisé dans plus de quarante pays et consommé par plus de 2 millions de personnes dans le monde. On peut également citer Boniva, Actonel, Miacalcin, Forsteo, et Reclast. Ce marché est en pleine croissance, et compte parmi ses acteurs les grands groupes pharmaceutiques : Sanofi-Aventis, Johnson & Johnson, Eli Lilly, GlaxoSmithKline, Proctor & Gamble, Novartis...

6.1.1.1.2 *Le diagnostic de l'ostéoporose et les technologies d'ostéodensitométrie*

Le seul moyen de lutte contre les effets de l'ostéoporose étant la prévention, la détection précoce est un facteur primordial dans le traitement de cette maladie. La détection est souvent compliquée par le fait que l'ostéoporose soit une maladie silencieuse, qui progresse sans que la patiente n'en soit consciente. C'est pourquoi le besoin de diagnostiquer, de dépister, ainsi que de suivre les patients, est en croissance. Il s'agit d'évaluer la densité osseuse et la rigidité de la microarchitecture de l'os.

Les technologies utilisées dans le dépistage de l'ostéoporose se divisent en deux familles : les rayons X et les ultrasons. Parmi ces deux technologies, on distingue deux types d'appareillage :

- les ostéodensitomètres multisites ou " corps entier ", qui sont basés exclusivement sur la technologie des rayons X. Ils peuvent mesurer la densité de n'importe quel os du corps humain, en fonction du calibre choisi.
- les ostéodensitomètres monosites ou périphériques, qui peuvent être à rayons X ou à ultrasons. Ils ne mesurent, quant à eux, que la densité de l'os du calcanéum (talon), de l'avant bras ou de la main.

Le tableau suivant résume les technologies et les types d'appareillage.

<u>Ostéodensitomètres Monosites</u>	<u>Ostéodensitomètres Multisites / Corps entier</u>
Ultrason, Rayons X	Rayons X

La performance d'un ostéodensitomètre est caractérisée par:

- la reproductibilité des mesures;
- la sensibilité du point de vue du diagnostic, c'est à dire la capacité à bien discerner les individus sains, de ceux atteints d'ostéoporose.

La technologie par rayons X

Différents moyens d'analyse non invasifs de la masse osseuse ont été mis au point depuis les années 60. Tous ces appareils étaient, jusqu'au début des années 90, fondés sur l'utilisation des rayons X ou rayons Y. Ils ont ainsi permis d'aller au-delà des interprétations subjectives qui pouvaient survenir à partir de radiographies classiques, en apportant des mesures quantitatives précises sur la masse osseuse.

La technologie la plus répandue sur les ostéodensitomètres est appelée DXA (Dual X-ray Absorptiometry). Cette technologie est basée sur l'utilisation d'une « double énergie », c'est-à-dire sur deux niveaux d'énergie différents - l'énergie haute et basse. Une " double " émission de rayons X permet de discriminer les tissus osseux des tissus mous, de façon extrêmement précise. L'analyse du tissu osseux seul est ensuite obtenue par l'utilisation d'un algorithme de calcul.

Plusieurs types de technologie DXA peuvent être utilisées sur les ostéodensitomètres.

Le premier type apparu sur le marché fut le « Pencil Beam ». Il consiste à balayer la zone visée en longueur et en largeur (cf **Figure 1**). La technologie « Pencil Beam » est la technologie de référence pour les appareils DXA, tous les fabricants d'ostéodensitomètres comptent cette technologie parmi leur gamme d'appareils. Le deuxième type, le « Fan-Beam » permet un examen plus rapide que le « Pencil Beam » (cf **Figure 2**). Les appareils « Fan Beam » scannent le patient avec une sorte de rideau de rayons x et non plus seulement avec un faisceau simple et étroit. Le temps de mesure s'en trouve donc amélioré notablement et devient dans la plupart des cas inférieur à une minute. Néanmoins, cette technologie comporte des désavantages : une reproductibilité à peine supérieure voire inférieure au Pencil Beam, une dose ionisante émise très importante et un coût élevé.

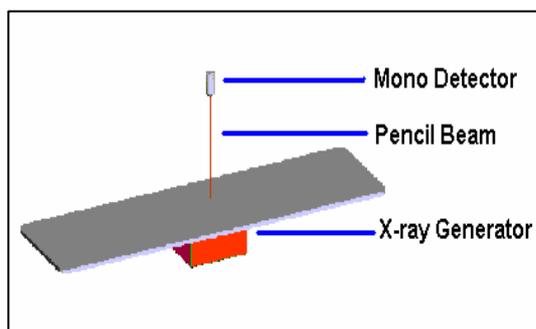


Figure 1: Technologie Pencil Beam

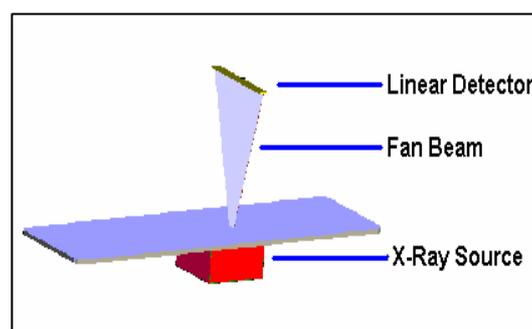


Figure 2 : Technologie Fan Beam

Mesurer la densité de l'os est bien entendu fondamental pour l'étude de sa solidité, mais malgré leur corrélation logique, il ne faut pas perdre de vue que l'objectif d'un diagnostic de l'ostéoporose est de mesurer la solidité de l'os et non sa densité. Et c'est sur ce point que la technologie des rayons x pourrait avoir atteint son seuil d'efficacité. En effet elle ne permet pas une observation de la micro-architecture de l'os, révélatrice de sa rigidité, aussi déterminante pour sa solidité que sa densité. L'os, en effet, n'est pas plein, et deux cubes de même taille, constitués de la même matière et avec des densités identiques ne résisteront pas forcément de la même façon aux chocs selon la répartition interne des masses (i.e. selon la répartition des pleins et des vides à l'intérieur des cubes).

La technologie des rayons X ne pourra pénétrer plus avant dans la définition de la micro-architecture osseuse qu'en irradiant fortement l'os, au-delà des seuils acceptables par l'organisme humain. Cette irradiation, même légère, peut dans certains cas, être contre-indiquée chez certains sujets et surtout être culturellement mal acceptée par certains pays comme le Japon et la Corée.

Précisons toutefois que les émissions de rayons X des ostéodensitomètres sont dix fois moins puissantes que celles des appareils de radiologie classique. Ces derniers " photographient " les parties internes du corps humain, alors que les ostéodensitomètres reconstruisent l'image de l'os et " cartographient " sa densité. Ils ne nécessitent pas de personnel manipulateur formé à la radioactivité du fait de son faible effet ionisant.

La technologie par ultrasons

Les appareils à ultrason et à rayons X sont complémentaires. Les appareils à ultrason s'adressent aux spécialistes qui souhaitent faire le dépistage de l'ostéoporose sans pour autant investir dans un appareil DXA à un prix plus élevé. En effet, les ostéodensitomètres à ultrasons présentent l'avantage d'être moins coûteux que les appareils à rayons x, et sont aisément transportables. Ils ne requièrent pas, bien entendu, de personnel manipulateur formé à la radioactivité, puisqu'ils ne présentent aucun danger vis à vis de l'organisme. Ces appareils s'adressent aux spécialistes tels que les rhumatologues, orthopédistes, gynécologues, pédiatres, endocrinologues, médecins du sport et généralistes ainsi que les pharmacies ou les sociétés pharmaceutiques. Ces dernières s'intéressent à ce système pour promouvoir leurs médicaments.

La plupart des matériels utilisent la technologie d'atténuation du signal ultrasonique et mesurent ce qui est communément appelé la BUA (Broadband Ultrasound Attenuation) ainsi que la vitesse de propagation du signal (Speed Of Sound). Les plus performants (ceux qui fournissent une reconstruction de l'image de l'os) nécessitent cependant d'immerger la partie du corps à mesurer : ils ne permettent donc pas d'effectuer des mesures directes sur les sites à risque élevé de fracture comme le bassin ou la colonne vertébrale. La plupart des appareils ultrason opèrent sur le calcaneum (talon). Selon l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) bien qu'étant rarement le siège d'une fracture, le calcaneum est un excellent prédicteur de la fracture du col du fémur, de par son appartenance au type des os « trabéculaires » (os spongieux avec microcavités).

6.1.1.2 La radiologie

La radiologie est la spécialité médicale qui utilise l'imagerie pour faire du diagnostic. Elle est articulée autour de plusieurs techniques, sommairement présentées comme suit :

- Le **rayon X**, sur lequel repose la radiologie conventionnelle, est une technique banalisée et la plus répandue.
- La **scanographie** (ou **scanner**) est un procédé qui permet l'étude anatomique du corps humain, en effectuant des coupes transversales du corps à partir d'une source de rayon X.
- L'**échographie**, qui repose sur la réflexion des ultrasons, est utilisée en gynécologie et cardiologie, ainsi que pour l'étude des viscères.

- **L'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM)** permet, grâce à l'utilisation de rayons ionisants et aux progrès de l'informatique et de la numérisation, de donner une carte anatomique et chimique avec transparence osseuse et de détecter ainsi les tumeurs.
- La **médecine nucléaire** est une technique de diagnostic permettant d'obtenir des images d'un organe après injection au patient d'un produit radioactif se fixant dans l'organe analysé et d'en étudier la fonctionnalité dans le temps. La mise en œuvre de cette technique nécessite un détecteur de rayonnement associé à un système mécanique (« gamma-caméra »), qui tourne autour du patient, ainsi qu'un ordinateur qui reconstruit une image de l'organe à partir des signaux transmis par la gamma-caméra.

Parmi ces techniques, le groupe DMS, s'est spécialisé dans les technologies basées sur les rayons X, soit la radiologie conventionnelle et la radiologie numérique.

6.1.2 Les produits du groupe DMS

6.1.2.1 Les ostéodensitomètres

Les ostéodensitomètres à ultrasons

L'Ubis 5000 est un appareil monosite (l'examen s'applique toujours au même endroit : l'os du talon) qui utilise la technologie des ultrasons pour mesurer la densité de l'os. Pour ce faire, le signal passe à travers le pied qui est immergé dans l'eau, l'un des meilleurs conducteurs de l'ultrason. Après son lancement en 1996, l'Ubis 5000 a été le premier système disponible sur le marché de l'ultrason, à donner une image numérique de l'os.

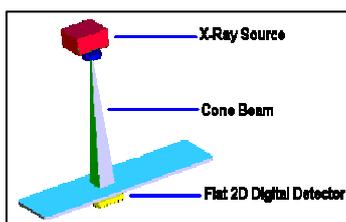
En récompense pour sa technologie tout à fait innovante, l'Ubis 5000 a obtenu le prix Yves Rocard de la meilleure technologie de Sciences Physiques en 1997.

Ce produit s'adresse aux médecins tels que les rhumatologues, orthopédistes, gynécologues, pédiatres, endocrinologues, médecins du sport et généralistes ayant besoin d'un système moins cher que les systèmes DXA (systèmes à rayons X) mais avec des résultats aussi précis. L'Ubis 5000, avec son image numérique, est donc l'appareil à ultrason le plus précis du marché.

Les ostéodensitomètres à rayons X

Le Challenger Envision est un appareil DXA (Dual X-ray Absorptiometry) entrée de gamme qui a été mis sur le marché en 1997. Il est doté de la technologie « Pencil Beam » (un balayage de rayons X sur les axes horizontaux et verticaux, qui effectue une série de mesures de la densité osseuse). Il s'agit d'un appareil multi-site qui peut effectuer des examens du rachis, du col fémoral et de l'avant-bras, les principaux sites concernés par le diagnostic de l'ostéoporose. En 2006, la deuxième génération du Challenger Envision a été lancée. Cette nouvelle version est équipée d'un logiciel plus performant et plus ergonomique par rapport à ces concurrents. L'appareil est également disponible en version compacte (avec une table pliable) afin de répondre à tous les besoins en termes de compacité, facilité d'utilisation, précision et coût. Ce produit s'adresse principalement aux cabinets privés de radiologie, de rhumatologie et, dans certains pays d'orthopédie et de gynécologie.

Le Lexxos est un appareil DXA haut de gamme qui a été mis sur le marché en 2001. Il est fondé sur l'idée du « diagnostic éclair », possible grâce à son innovation principale, le « Digital Flash Beam® ».



Technologie Digital Flash Beam

Cette technologie se caractérise par une numérisation de l'image en deux dimensions (l'état de l'art actuel n'offrant qu'une technique par balayage), elle permet de diviser par 20 le temps d'examen et propose une faible ionisation. Si les concurrents peuvent réaliser un tel examen en environ 45 secondes, le Lexxos peut le faire en 1,5 **secondes**. Sachant qu'un examen comprend en général 6 clichés, le gain de temps est très appréciable, à la fois pour le praticien et pour le patient. De plus, avec pour la première fois une résolution d'image de type quasi-radiologique, le Lexxos ouvre de nouvelles perspectives aux utilisateurs, en ajoutant la notion de qualification de l'os au diagnostic de l'ostéoporose.

Le tableau suivant résume bien l'avance technologique du Lexxos sur l'Etat de l'art actuel :

	Etat de l'art avant le Lexxos	Nouvelle Technologie DMS
Positionnement du patient	1 minute	5 secondes
Résolution de l'image	Bonne	Très Bonne / Radiologique
Dose de rayons X	Moyenne	Faible
Rapidité de l'examen	90 secondes	1,5 secondes

Source : DMS

Le Lexxos est destiné principalement aux hôpitaux, cliniques et cabinets de radiologie et de rhumatologie.

6.1.2.2 Le matériel de radiologie

La Baccara est une table télécommandée, lancée en 1999, qui dispose, dans sa version traditionnelle, d'un sélecteur (pour cassettes 18x24 à 36x43 cm) qui autorise des diagnostics précis et sûrs (divisions en 1/2/3/4 et 5 sur les grands formats de cassette). L'innovation majeure est que cet appareil peut être complété par les systèmes de numérisation Flash et Paladio (cf les produits Flash et Paladio). En plus des examens classiques (gastro-intestinaux, urologie, pulmonaires, hystérogaphie, myélographie, lymphographie, radiographie du squelette, tomographie) la table de radiologie Baccara permet les explorations en angiographie, angiographie périphérique (stepping), phlébographie, procédures interventionnelles, vasculaires et non vasculaires.

La Paladio est un capteur numérique articulé autour d'un système de 4 caméras CCD haute résolution (4096 x4096 pixels) et d'un scintillateur breveté et optimisé pour une meilleure DQE (Efficacité Quantique de Détection). La chaîne d'images Paladio autorise une visualisation dynamique immédiate et un transfert des données vers un reprographe, une station de visualisation, un réseau d'imagerie, une base de données, etc.... Ses applications se trouvent dans la radiologie, la fluoroscopie, la tomographie et l'angiographie. Ce produit répond à une demande réelle des praticiens et ses avantages sont notamment l'économie du temps et de l'argent (élimination des cassettes ; débit patient plus important). Il a été mis sur le marché en 2001.

Le Flash tout comme le Paladio, est un système de numérisation d'images qui peut compléter une table de radiologie telle que la Baccara. Ces systèmes présentent l'avantage d'éliminer les cassettes et permettent d'accéder aux images instantanément et directement sur l'écran, pour le traitement de l'image et le diagnostic. Ce système a été mis sur le marché pour la première fois en 1995 et une nouvelle version a été lancée en 2003.

6.1.2.3 Les autres produits : le Doppler

L'Explorer. Bénéficiant de plus de 20 ans d'expérience dans le domaine du doppler, l'équipe de DMS, en étroite collaboration avec de grands instituts de recherche, a développé un appareil à la pointe de la technologie doté de spécificités innovantes. Il a été commercialisé en 1993, et il a depuis connu des avancées technologiques constantes afin d'assurer sa place sur le marché.

6.1.2.4 Les nouveaux produits

Da Vinci est une gamme de produits lancée en 2007. Il s'agit de statifs de radiologie, de détecteurs numériques équipés d'un détecteur Trixell (Trixell est une joint-venture entre Thales Electron Devices, Philips Medical Systems et Siemens Medical Solutions). Cette gamme permet de réaliser principalement des examens pulmonaires ou osseux. La gamme Da Vinci complète l'offre digitale du groupe DMS et s'adresse à 85% du marché numérique mondiale de la radiologie.

6.2 PRINCIPAUX MARCHES

6.2.1 L'ostéoporose : un marché en fort développement

Plusieurs facteurs concourent au développement du marché de l'ostéodensitométrie :

- l'accroissement de la population âgée, qui est sujette à cette détérioration des tissus osseux qu'est l'ostéoporose,
- l'attention portée à la santé des femmes, et ce depuis le suivi de la future mère jusqu'aux problèmes de vieillissement débutants à la ménopause (concept de "Woman's Health" et de centres dédiés à la femme)
- l'accélération de la mise sur le marché de médicaments efficaces dans le traitement et la prévention de l'ostéoporose, et de moyens de diagnostic.
- une prise de conscience de plus en plus marquée des problèmes liés à l'ostéoporose.

Comme nous venons de le voir les utilisateurs d'ostéodensitomètres sont:

- les hôpitaux et cliniques qui demandent des appareils haut de gamme pour leurs patients ou pour les études cliniques qui sont réalisées en leur sein.
- les radiologues qui souhaitent disposer d'un ostéodensitomètre en sus de leurs appareils classiques et coûteux de radiologie. Précisons bien à nouveau que les radiographies ("photographies" et donc à forte intensité) du squelette sont reconnues comme non pertinentes pour calculer la densité osseuse : il faut un ostéodensitomètre pour réaliser un diagnostic fiable sur une prédiction ou un suivi d'ostéoporose.
- les rhumatologues, orthopédistes, gynécologues, pédiatres et endocrinologues, voire les généralistes américains (les « family practice doctors ») qui en raison de leur spécialité sont amenés à rencontrer et examiner des patients et patientes susceptibles de connaître des problèmes osseux. Ces spécialistes s'orientent aujourd'hui vers les appareils périphériques de dépistage (les appareils à ultrason).

L'une des clefs du développement de l'ostéodensitométrie est bien entendu le niveau de remboursement par les organismes sociaux dans les différents pays et ce, tant en matière de traitement que de diagnostic. L'exemple frappant est la Grèce qui, du fait d'un remboursement complet, doit être considérée comme un gros consommateur d'ostéodensitomètres.

Nous pourrions également citer la France, qui depuis juillet 2006 rembourse les examens DXA.

L'état de la réglementation dans le monde est d'ailleurs développé dans le Tableau 1.

Il faut enfin bien rappeler que le monde médical est seulement en train de commencer à s'intéresser au diagnostic ostéoporeux, dans la foulée des grands laboratoires pharmaceutiques qui se penchent sur cette maladie du XXIème siècle.

Tableau 1 : L'état de la réglementation en matière de remboursement du diagnostic en Europe :

Pays	Remboursement	Pays	Remboursement	Pays	Remboursement
Allemagne	Oui	Grèce	Oui	Portugal	Non
Autriche	Partiel	Hongrie	Oui	Roumanie	Partiel
Belgique	En discussion	Irlande	Non	Royaume-Uni	Oui
Bulgarie	Non	Italie	Partiel	Slovaquie	Oui
Danemark	Oui	Liban	Partiel	Suède	Partiel
Espagne	Non	Norvège	Oui	Suisse	Oui
Finlande	Oui	Pays-Bas	Oui	République Tchèque	Oui
France	Oui	Pologne	Non	Turquie	Partiel

Source: Osteoporosis International (European Foundation for Osteoporosis and the National Osteoporosis Foundation)

On peut donc remarquer que de nombreux pays ont accordé le remboursement des analyses ostéodensitométriques. Pour que l'ordonnance soit remboursée, certains d'entre eux demandent que les patients vérifient certains critères : facteurs de risques importants, déformation des vertèbres, antécédents de fractures à répétition. D'autres, comme l'Allemagne, permettent une analyse par an et par patient. Dans d'autres pays, le remboursement est partiel ou dépend des régions, comme au Royaume-Uni.

Malgré l'intérêt démontré du diagnostic ostéodensitométrique et l'économie future que pourrait générer un dépistage plus systématique, certains pays, préfèrent, pour des raisons budgétaires à court terme, ne pas rembourser ce type d'analyses. Cependant la sortie prévue de plusieurs médicaments traitant l'ostéoporose devrait faire évoluer la question. Une fois la preuve apportée de l'efficacité de plusieurs traitements, les autorités ne devraient plus voir d'objections au remboursement d'un diagnostic qui permettra de réaliser des économies substantielles.

Enfin l'Australie, le Canada (depuis 1994), la Chine, l'ensemble de l'Amérique Latine et le Japon ont aujourd'hui une politique claire de remboursement complet des diagnostics ostéodensitométriques. Aux Etats-Unis, la FDA autorise le principal traitement, Fosamax, et les ostéodensitomètres à rayons X. Les examens sont remboursés par la plupart des assurances médicales, ainsi que par Medicare et Medicaid à hauteur de 121 dollars pour les examens sur site (hanche ou colonne vertébrale) et 75 dollars pour les examens périphériques (calcanéum ou avant-bras) depuis le 1/1/98.

La concurrence

Les deux principaux concurrents de DMS sont des sociétés américaines cotées au NASDAQ. Lunar et Hologic, les deux plus importantes par le volume d'activité, se partagent respectivement 46% et 40% du marché mondial des ostéodensitomètres multisites (Bone Densitometers analysis from « Global Industry Analyst inc. »).

La part de marché de DMS sur le segment de l'entrée de gamme rayon X s'explique par une augmentation de la demande au niveau mondial, avec le développement au niveau des "front line" et des médecins généralistes. Afin de répondre à cette nouvelle tendance et pour maintenir sa part de marché, DMS a lancé le Challenger Envision, un complément logiciel à sa gamme existante, et compte sur l'arrivée d'un appareil moyen de gamme pour décliner davantage sa gamme et être plus compétitif sur l'entrée et moyenne gamme en 2007.

Lunar (General Electric)

La société Lunar a été rachetée par le Groupe General Electric en 2001. Le volume d'activité de l'entreprise est réalisé à environ 65 % en Amérique du Nord. L'ostéodensitométrie représente plus de 80% du chiffre d'affaires (Lunar): la technologie à rayons X développée par Lunar a accéléré au début des années quatre-vingt-dix le remplacement du matériel à ondes radioactives. Les ostéodensitomètres à ultrasons (gamme Achilles) ne représentent qu'un chiffre d'affaires inférieur à 5%.

Hologic

Très présente sur le marché nord-américain, l'entreprise a su profiter de la croissance du marché pour consolider sa position de leader avec près de 78.6 M\$ de chiffre d'affaires de ventes d'ostéodensitomètres.

La concurrence vue comme une opportunité

Le nombre d'intervenants sur le marché de l'ostéodensitométrie est donc limité, et DMS est courtisé depuis quelque temps par de nombreux distributeurs de tous pays. Attirés par la gamme complète d'ostéodensitomètres de DMS, ils sont désireux de pouvoir enfin offrir à leurs clients l'ostéodensitométrie qui leur faisait jusqu'alors défaut et qui amenait parfois ces derniers à aller frapper à la porte de leurs rares confrères disposant de l'exclusivité sur les ventes des produits Hologic ou Lunar. Il y a incontestablement une opportunité superbe pour DMS de profiter d'un marché d'offre, où les taux d'équipement en ostéodensitomètres ont encore des marges importantes de progression.

6.2.2 Le marché de la radiologie

6.2.2.1 Description et tendance

Le marché de la radiologie se situe principalement dans les pays développés, USA, Europe et Japon. Dans les autres parties du monde, l'aide des pays développés et des organismes internationaux est importante : protocoles français, financement de la banque mondiale, du FMI. Apelem a travaillé et travaille encore sur ce type de financement qui rapporte de gros contrats avec des pays qui ont des besoins et peu de sources de financement.

Le numérique : le marché de la radiologie a été fortement dynamisé depuis le milieu des années 90 par l'innovation technologique du numérique et la percée des nouveaux capteurs. Le phénomène de substitution, encore insignifiant il y a quelques années, est aujourd'hui un marché en pleine croissance. Le marché mondial de la radiographie numérique est estimé à plus que 1 milliards de dollars par an, et connaît une croissance de environ 30% par an. La radiologie numérique permet, par rapport aux rayons X conventionnels, d'éliminer le film classique tout en solutionnant les problèmes de manipulation, d'archivage et de stockage d'images. Elle permet non seulement de réduire les coûts et de gagner du temps, mais aussi de donner une meilleure résolution d'image en réduisant les doses nocives de rayons X.

6.2.2.2 Les acteurs et la structure du marché

Au niveau mondial, près d'une vingtaine de sociétés développent des systèmes numériques de radiologie. Parmi eux, il y a de grands groupes internationaux (GE, Siemens, Toshiba, Philips) qui ont pour principal objectif de proposer une offre d'appareils très haut de gamme et très onéreux: scanner, IRM, échographie et les petits ou moyens opérateurs: Apelem, Villa, Mecal, Swissray... Ces dernières sont en général spécialisées dans le matériel classique de radiologie: tables télécommandées, générateurs, arceaux... Il existe une réelle opportunité pour elles car les niches existent et il est possible de concurrencer correctement les grands, sur ce type de produits.

En France et dans tous les pays développés, la demande consistera dans les années à venir à remplacer les tables existantes par de la numérisation. Plusieurs possibilités s'offrent aux radiologues : remplacer la table, s'équiper d'un système dédié (par exemple pour le poumon, qui représente une grosse partie des actes) ou de faire évoluer sa table (upgrade) en y adaptant une plaque numérique grand champ.

À l'étranger, de belles perspectives résident dans l'équipement de pays en manque de technologies classiques : tables télécommandées, arceaux, générateurs. La Chine, la Russie, l'Amérique du sud en sont les principaux.

7 ORGANIGRAMME

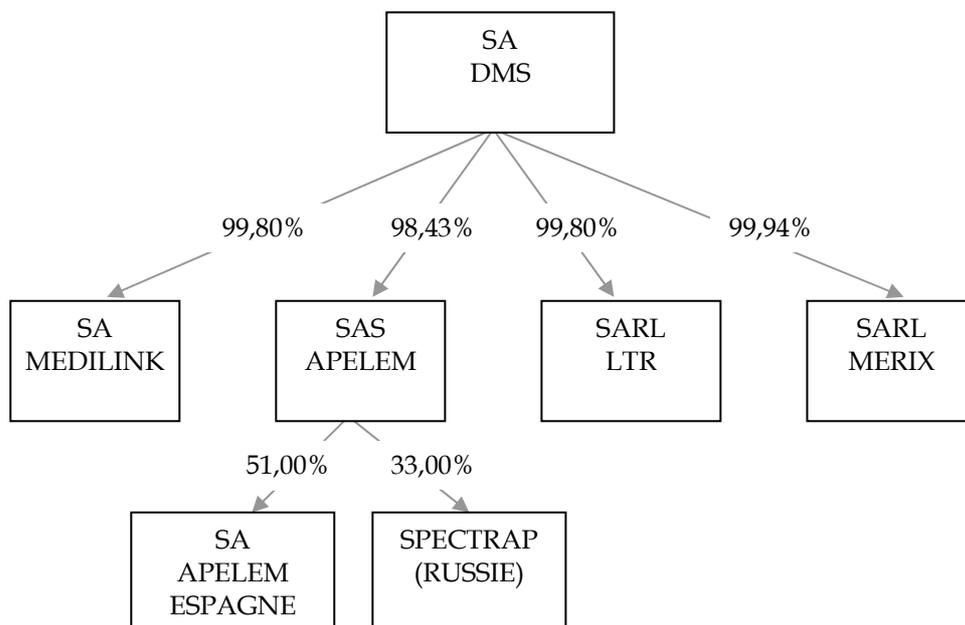
La société DMS a été créée le 26 janvier 1993.

Par acte sous seing privé du 10 mars 1998, les actionnaires de la société MEDILINK ont fait apport à la société DMS de la totalité des actions composant le capital social de MEDILINK. Cet apport a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de DMS le 24 mars 1998.

Les deux sociétés sont complémentaires dans la distribution de la gamme de produits.

En septembre 1999, DMS a racheté 100% du capital de D.C.L., société détenant à 99.7% la société APELEM. En 2000, la société D.C.L. a fait l'objet d'une fusion absorption par la société APELEM. Au cours du même exercice, la société DMS a fait l'acquisition des sociétés LTR et MERIX.

Organigramme du Groupe DMS au 31 décembre 2006



La SC Mediag détient les locaux occupés par DMS et MEDILINK. Afin de faire face aux difficultés de trésorerie antérieures à l'augmentation de capital mentionnée en 9.1.3.2.1, le conseil d'administration de DMS a autorisé le 24 février 2006 la cession des parts de la société civile MEDIAG (société civile au capital de 838469,59€ libérés partiellement, immatriculée au RCS de Montpellier sous le n°413135476 représentée par M. Antoine Rabaste, son gérant) moyennant le prix de 566 000 €. Ce prix a été déterminé par différence entre l'évaluation faite des bâtiments par un cabinet indépendant et les loyers restants dus sur le contrat de crédit bail contracté par la société civile MEDIAG (soit 689 K€). Conformément à la décision du conseil d'administration, les parts de la SC Mediag ont été cédées à M. Antoine Rabaste le 11 mai 2006.

La SA DMS et la SARL MEDILINK produisent des dopplers et des ostéodensitomètres. Elles sont situées à Montpellier.

La SAS APELEM produit des appareils de radiologie et elle est située à Nîmes.

La SARL LTR gère les contrats de maintenance dans la région PACA et est située à Aubagne.

La SARL MERIX gère les contrats de maintenance dans le nord de la France et la région parisienne. Elle se situe à Evry dans la région parisienne.

Ces cinq entités avec SA APELEM Espagne, représentent le Groupe DMS.

SPECTRAP est une participation du groupe. Son activité est exclusivement commerciale.

Entre les sociétés du groupe existent des conventions:

- d'intégration fiscale

- de mise à disposition de personnel
- de compte courant rémunéré au taux d'intérêt de 5%
- de prestations d'animation courante (direction, gestion, ressources humaines) réalisées par la société DMS
- de distribution de produits APELEM par la société DMS

8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES et EQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES

Cf ci-dessous, NOTE 5 Immobilisations corporelles

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Neant

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 RAPPORT DE GESTION

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS "D M S"
S.A. au capital de 8.035.108 euros
SIEGE SOCIAL : Parc d'Activités de la Méditerranée - Lieudit Les Galines
34470 PEROLS (Hérault)
389 873 142 R.C.S. MONTPELLIER

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21 JUIN 2007

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis au comité d'entreprise (article L 432-4 alinéa 5 du code du travail) qui n'a formulé aucune observation.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de notre groupe. (Articles L 225.100, L 233-26 et L 232-1 du Code de Commerce)

Conformément au règlement n° 1606/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les états financiers consolidés du groupe sont présentés selon les normes d'informations financière internationales (IFRS) depuis le 1er janvier 2005.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2006 ont été établis selon les mêmes principes que le bilan d'ouverture à la date de transition au 1er janvier 2004, c'est à dire conformément aux IFRS en vigueur et applicables à compter de 2005.

9.1.1 *L'activité de l'ensemble du groupe au cours de l'exercice écoulé (L 225-100, L 233-26, D. 148)*

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité intègre les sociétés suivantes (article 233-13 du code de commerce) :

- SOCIETE ANONYME DMS
- SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE MEDILINK
- SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIE APELEM
- SOCIETE APELEM ESPAGNE
- SARL MERIX
- SARL LTR

Ainsi les comptes annuels des sociétés MEDILINK, MERIX, LTR, APELEM et APELEM ESPAGNE au 31 décembre 2006 ont été intégrés dans les comptes consolidés du groupe DMS.

Toutes ces sociétés sont consolidées par la méthode d'intégration globale.

9.1.2 *Eléments significatifs ressortant des comptes consolidés*

9.1.2.1 Compte de Résultat consolidé Groupe DMS

Le chiffre d'affaires global, hors taxes, réalisé s'est élevé à 25.653 K€ contre 18 056 K€ pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation ont diminué à 28.535 K€ contre 25 623 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel est négatif de 552 K€ contre une perte opérationnelle de 8322 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est une perte de 374 K€ contre de 412 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice relatif aux activités maintenues est une perte de 926 K€ contre une perte de 8 734 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les comptes annuels du groupe DMS se sont soldés par un résultat net de l'ensemble consolidé en perte de 875 K€ contre une perte de 8 752 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net (part du groupe) est négatif de 877 contre 8 692 K€ (résultat net négatif au titre de l'exercice précédent) après addition des intérêts minoritaires de 2 K€.

9.1.2.2 Bilan consolidé du Groupe DMS

Les postes clés (valeur nette) sont les suivants :

- Les actifs non courants sont de 2.816 K€ contre 3 877 K€ au titre de l'exercice précédent.
- Les actifs courants sont de 21.084 K€ contre 15 138 K€ au titre de l'exercice précédent
- Les capitaux propres (part du groupe) s'élèvent à 9.123 K€ contre 1 899 K€ au titre de l'exercice précédent
- Les passifs non courants sont de 903 K€ contre 2 357 K€ au 31/12/2005.
- Les passifs courants sont eux de 13.763 K€ contre 14 653 K€ au 31/12/2005.
- Le total général du bilan consolidé est de 23.900 K€ contre 19 015 K€ au titre de l'exercice précédent.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes (article L 225-100).

9.1.3 *Commentaires sur l'activité globale du groupe au cours de l'exercice écoulé*

9.1.3.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de l'ensemble des entreprises consolidées, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, comportant le cas échéant des indicateurs clés de performance de nature financière ou non ayant trait à l'activité spécifique des entreprises consolidées notamment relatives aux questions d'environnement et de personnel (article L 225-102-2)

Le chiffre d'affaire du groupe est en hausse de 43% passant de à 18,1 à 25,7 M€.

Le résultat opérationnel s'établit à (552)K€ (perte) contre (8 322) K€ au 31/12/2005 soit une amélioration de 7,8 M€.

Le résultat financier, en progression de 9%, s'établit à (374) K€ contre (412) K€ au 31/12/2005 et porte le résultat relatif aux activités maintenues à (926) K€ contre (8.734) K€ au 31/12/2005.

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés et des intérêts des minoritaires, le résultat net part du groupe s'établit à (877) K€ contre (8 692) K€ en 2005 soit 7.815 K€ de mieux.

Par ailleurs, les dettes envers les établissements de crédit à plus d'un an représentent 1089 K€ au 31/12/2006 soit un ratio de dettes à long terme sur capitaux propres de 11,8%. Le ratio de dettes à long terme sur chiffre d'affaires s'établit quant à lui à 4,2%.

Les dettes bancaires ont fait l'objet d'une renégociation qui a abouti le 25 avril 2007 à un rééchelonnement des échéances. Cet accord prévoit le règlement immédiat du quart des échéances échues et le rééchelonnement sur 2 années supplémentaires des trois quarts des échéances échues et à venir.

L'évolution de l'endettement du groupe est la suivante :

En euros			31/12/2006	31/12/2005
Liquidités		D=A+B+C	4 472	480
	trésorerie	A	1 744	479
	caisse	B	-	-
	valeurs mobilières	C	2 728	1
Créances financières		E	-	-
Dettes financières court terme		I=F+G+H	3 351	4 717
	dettes financières bancaires	F	1 344	2 568
	part court terme des dettes long et moyen termes	G	1 089	1 434
	autres dettes financières	H	918	715
Endettement financier court terme net		J=I-E-D	- 1 121	4 237
Endettement financier long et moyen termes net		N=K+L+M	1 260	2 252
	dettes financières bancaires	K	957	888
	autres dettes financières	L	303	1 364
	obligations émises	M	-	-
Endettement financier net		J+N	139	6 489

Le bilan du Groupe DMS présente une dette financière à moyen terme à taux fixe et à taux variable.

Les emprunts auprès des établissements de crédit s'élèvent à 1.938 K€ au 31/12/2006 contre 2 301 K€ au 31/12/2005, dont :

- 257 K€ au 31/12/2006 contre 289K€ au 31/12/2005 correspondant au capital restant dû de l'emprunt contracté par la société DMS pour l'acquisition de la branche APELEM. Cet emprunt est à échéance de moins de 5 ans et son TEG est de 5,75% fixe.
- 641 K€ au 31/12/2006 contre 737 K€ au 31/12/2005 correspondant à la partie à taux fixe du capital restant dû de l'emprunt de 4.580 K€ contracté fin 2002 par la société DMS pour le renforcement de sa structure financière. Cet emprunt est à échéance de moins de 5 ans et son TEG est de 5.91% fixe.
- 1040 K€ contre 1 274 K€ au 31/12/2005 correspondent à la partie à taux variable du capital restant dû de l'emprunt de 4.580 Keuros contracté fin 2002 par la société DMS. Cette partie de l'emprunt est à échéance de moins de 5 ans et son taux est de Euribor 3 mois +1.75%

9.1.3.2 Les faits marquants

9.1.3.2.1 Renforcement des fonds propres du Groupe DMS

En septembre 2006 différentes opérations sur le capital ont permis un renforcement des fonds propres par apport en numéraire de 8.442 K€

- L'assemblée générale du 5/9/06 a approuvé une augmentation de capital de 164 K€ (prime d'émission 14 K€) suite à l'exercice de 54 500 stock options.
- Le conseil d'administration du 27/9/2006 a pris acte de l'augmentation de capital de 4 591 K€ (prime d'émission de 3 673 K€) par la création de 4 591 490 ABSAR (4 ABSAR pour 3 actions anciennes).

9.1.3.2.2 Cession de la société civile MEDIAG

La participation dans la SC MEDIAG a été cédée en mai 2006 à Monsieur Antoine RABASTE, Président du Conseil d'Administration et également gérant de la SCI MEDIAG, pour un montant de 566KE. Cette somme a été utilisée au financement des dettes du groupe DMS.

9.1.3.3 Les progrès réalisés et les difficultés rencontrées (article D.148)

Malgré un exercice 2005 difficile en termes de chiffre d'affaires et de résultat, le groupe DMS a su, en 2006, retrouver un chiffre d'affaires honorable en progression de 43% et réduire très largement la perte nette (divisée par 10).

Le succès de l'augmentation de capital de 8,3 M€ en septembre 2006 a permis d'assainir totalement la structure financière du groupe. Ainsi l'endettement financier net est passé de 6,5 M€ à 0,1 M€ du 31/12/2005 au 31/12/2006.

9.1.3.4 Activité en matière de recherche et de développement (L 233.26)

En 2006, le Groupe DMS a investi environ 3,9% de son chiffre d'affaires dans la R & D, soit environ 1,0 M€, contre 5,75% en 2005, ventilés de la façon suivante :

K€	2006	2005
Masse salariale imputée à la R&D	680	660
Achats, fournitures, matériels et documentations	28	28
Déplacements, participations à des conférences scientifiques	-	41
Frais de projets	-	-
Etudes et recherches extérieures	44	23
Redevances sur brevets et licences	241	287
Autres charges		-
TOTAL	993	1 039

DMS a contracté un accord de développement technologique avec le Laboratoire d'Electronique de Technologie et d'Instrumentation (LETI) du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) pour le LEXXOS et le PALADIO qui lui permet aujourd'hui d'être à la pointe en matière de détecteurs/sources rayons x.

9.1.3.5 Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date d'établissement des comptes consolidés (L233-26)

Les dettes bancaires ont fait l'objet d'une renégociation qui a abouti le 25 avril 2007 à un rééchelonnement des échéances. Cet accord prévoit le règlement immédiat du quart des échéances échues et le rééchelonnement sur 2 années supplémentaires des trois quarts des échéances échues et à venir.

9.1.3.6 Evolution prévisible et perspectives d'avenir (L233-26)

Concernant l'ostéodensitométrie, DMS entend poursuivre l'accroissement de ses parts de marché en Asie, en Europe de l'ouest et en Amérique du Sud. Déjà présent avec le Lexxos dans le haut de gamme, qui représente 15% du marché de l'ostéodensitométrie, DMS va compléter son offre en 2007 avec la commercialisation d'un nouvel appareil qui lui permettra de s'adresser à la plus large partie du marché, où le groupe n'est pas encore présent.

En radiologie digitale, le groupe va commercialiser en 2007 une gamme de produits baptisée Da Vinci. Ce nouvel appareil a été présenté pour la première fois, début mars 2007, à l' « European Congress of Radiology » (ECR), à Vienne en Autriche.

9.1.3.7 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée (C. com. art. L 225-100, al. 4)

9.1.3.7.1 Risques liées à une insuffisance d'autofinancement pour satisfaire la politique de croissance

Le groupe DMS s'est affranchi d'investissements importants en matière commerciale grâce à l'utilisation d'un réseau de distributeur partout dans le monde.

En matière de R&D les plus gros investissements ont été réalisés pour le Paladio et le Lexxos principalement avec le CEA/LETI. A ce jour il n'y a plus de développement en cours avec ces organismes. Les développements de physique fondamentale étant réalisés en interne.

S'agissant de la production, le recours à la sous-traitance évite au groupe d'avoir à réaliser des investissements importants. A cet égard rien n'est prévu dans les années à venir si ce n'est un investissement de l'ordre de 500K€ pour l'homologation aux Etats-Unis.

9.1.3.7.2 Risques liés à la croissance interne

Le groupe DMS anticipe une croissance importante dans les années à venir notamment du fait de l'arrivée dans des pays tels que le Japon et les USA. Cette croissance peut générer des difficultés dans les domaines techniques, commerciaux ou administratifs.

Par ailleurs la société est dépendante de ses principaux dirigeants ou responsables. La plupart de ces salariés sont liés par des clauses de non-concurrence.

9.1.3.7.3 Risques liés à la maîtrise de la trésorerie, risque de liquidité

Pour financer son développement DMS a contracté des emprunts en 2002 auprès de quatre établissements bancaires. Un de ces emprunts comporte une clause de remboursement anticipé de 50% du capital restant dû en cas d'augmentation de capital supérieure à 9 M€. Le capital restant dû de cet emprunt s'élève à 374 K€ au 31/12/2006. Le capital restant dû sur les autres emprunts, non assortis de covenants, est de 1564 K€.

Les avances conditionnées s'élèvent à 1 221 K€ au 31/12/2006. Ces avances, consenties par l'ANVAR, ont fait l'objet d'une demande d'abandon de créances pour 75% des aides accordées sur le projet Lexxos soit 843 K€. L'ANVAR ne s'est pas encore prononcée sur cette demande.

Concernant les possibilités d'accès au crédit bancaire, le groupe dispose de :

- 475 K€ de découvert
- 7 310 K€ de possibilité de mobilisation Dailly ou de MCNE.

9.1.3.7.4 Risques liés à l'évolution technologique

Le groupe DMS compte sur sa capacité technologique pour adapter ses offres aux besoins des consommateurs dans un environnement technologique extrêmement mouvant. Compte tenu sa taille, par rapport à celle de ses concurrents, DMS doit effectuer des choix technologiques en amont. Un mauvais choix ou une maîtrise technique insuffisante pourrait conduire à des surcoûts importants pour la société.

9.1.3.7.5 Propriété intellectuelle – marques et brevets

Les marques déposées et utilisées par le Groupe DMS ont été déposées internationalement.

Le groupe dispose d'un contrat de licence exclusive de brevet et de savoir-faire avec le CNRS et le CEA/Leti. Le brevet du CNRS concerne l'évaluation et la caractérisation des propriétés de l'os. L'expérience du CNRS en matière de dépôt de brevet est par ailleurs bien reconnue. Les brevets CEA ont été mis au point en collaboration avec DMS et déposés et entretenus par le CEA à qui ils appartiennent.

9.1.3.7.6 Risques liés à l'absence de pérennité des résultats

Les délais liés au développement des technologies innovantes du groupe imposent une réflexion permanente sur la rentabilité de l'activité. La baisse des résultats d'exploitation au cours de l'exercice 2005 met en évidence le fait que le groupe n'a pas atteint une maturité suffisante pour rentabiliser ses innovations. Une augmentation de capital de 8,3 M€ a été menée avec succès en septembre 2006.

9.1.3.7.7 *Dépendance à l'égard des partenaires stratégiques et des réseaux de vente indirects*

Le groupe DMS dispose de plusieurs possibilités alternatives d'approvisionnement qui limitent fortement le risque de dépendance liée à la résiliation éventuelle de contrats commerciaux avec ses fournisseurs.

Les partenaires bancaires tiennent une place prépondérante dans le financement des activités du groupe notamment à l'export.

Par ailleurs, pour son activité réalisée à l'export, le groupe s'appuie sur des distributeurs qui bénéficient de l'exclusivité territoriale pour la distribution des produits du groupe.

9.1.3.7.8 *Politique d'assurance de la société (Risques généraux et particulières)*

DMS a souscrit auprès d'AXA des polices d'assurance pour couvrir les risques industriels liés à son activité :

- Multirisque à concurrence d'un montant total de 3.527 K€ pour une cotisation annuelle de 51 K€,
- Responsabilité civile pour une cotisation annuelle de 10 K€,
- Assurance véhicules du parc automobile des commerciaux et techniciens France pour 12 K€,
- Assurance dommage construction de 14 K€
- Assurance Coface pour 8 K€
- Autres assurances : 6 K€

Par contre le groupe DMS n'a pas d'assurance contre pertes d'exploitation. Le groupe disposant de deux sites, en cas de sinistre important sur un site, le second peut prendre provisoirement en charge l'exploitation du premier.

9.1.3.7.9 *Risques commerciaux*

Le Groupe DMS est en relation avec environ 80 distributeurs dans le monde entier. DMS observe une politique prudente envers ses clients distributeurs et n'expédie ses appareils dans les pays à risque qu'après réception de garantis bancaires ou assurances suffisantes.

Le groupe DMS possède une assurance COFACE sur certain de ces clients. Grâce à ces sécurités, les créances non recouvrées sont très rares.

9.1.3.7.10 *Risques de change*

DMS facture ses clients étrangers en Euros. Le risque de change est donc nul. Aucune couverture de change n'a été mise en place.

9.1.3.7.11 *Risques de taux*

Seule une partie des emprunts contractés par DMS est à taux variable : 1 040 K€ sur un total de 1.938K€ au 31/12/2006 correspondent à la partie à taux variable du capital restant dû de l'emprunt de 4.580 K€ contracté fin 2002 par la société DMS.

Cette partie de l'emprunt est à échéance de moins de 5 ans et son taux est de Euribor 3 mois +1.75%. Une variation de 1% du taux d'intérêt a un impact de 10 K€ sur le résultat de DMS.

9.1.3.7.12 *Risques juridiques*

9.1.3.7.12.1 Risques liés aux directives « DEEE » et « RoHS »

- Directive DEEE

La directive DEEE est applicable dans les pays de l'Union Européenne qui l'ont transposée. Le principe directeur de ce texte est la responsabilité du producteur. Elle implique que les producteurs d'Equipements Electriques Electroniques (EEE) doivent prendre en charge l'organisation et le financement de la collecte et du recyclage des équipements en fin de vie. Les obligations de cette directive visent les déchets des équipements ménagers aussi bien que professionnels. Pour les équipements professionnels, il s'agit à minima de la fin de vie des équipements mis sur le marché après le 13 août 2005.

Le groupe DMS a pris les dispositions nécessaires pour que les éléments utilisés soient détruits dans un cadre professionnel en respect de l'environnement et de la directive DEEE.

DMS considère que l'incidence financière de la collecte et du traitement des déchets liés à l'application de cette nouvelle réglementation devrait restée limitée pour différentes raisons : démarrage très lent, taux importants de réutilisation ainsi que possibilité d'un transfert de responsabilité vers les clients. En outre, à ce jour, l'évaluation de l'incidence financière reste liée à un certain nombre de facteurs inconnus dont le taux de collecte (pas d'objectif fixé par la Directive) effectif et l'évolution des coûts de traitement (tendance baissière).

- Directive RoHS

La directive RoHS est applicable en France depuis le 1er juillet 2006. Elle implique une utilisation strictement limitée, de quatre métaux lourds (plomb, cadmium, chrome hexavalent et mercure) et de deux retardateurs de flamme bromés (PBE et PBDE) pour certains types d'équipements électriques et électroniques. Les restrictions relatives à l'usage de ces substances pour un produit impliquent des restrictions similaires pour l'ensemble des éléments qui le composent.

Le matériel médical est exclu de la directive RoHS. Cependant, en prévision d'une application future, les appareils nouvellement conçus prennent en compte, autant que faire se peut, les dispositions de la directive RoHS.

- Autres risques juridiques

Dans le cours normal de son activité, la société peut être impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenues est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de litiges, arbitrages ou faits exceptionnels, autres que ceux qui sont provisionnés, susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société.

9.1.3.7.13 Produits défectueux - risques liés aux actions en responsabilité

Ce type de risque est couvert par l'assurance responsabilité civile de l'entreprise. Le risque est très faible étant donné la nature des produits qui n'ont d'autre apport que le diagnostic. Dans l'historique du groupe aucun incident n'a généré d'action en responsabilité civile.

Cependant, un tel risque, même jugé faible, est toutefois possible.

9.1.3.7.14 Risques de taux de change

La baisse du dollar réduit fortement la compétitivité du groupe DMS. En effet, le groupe DMS facture en euros et est obligé d'ajuster ses prix de vente en euros en fonction des prix en dollars de la concurrence.

En période d'appréciation de l'euro, comme depuis 2003, le groupe DMS a dû baisser ses prix moyens de vente afin de maintenir ses parts de marché.

9.1.3.7.15 Risques de concurrence

L'activité de DMS est fondée sur des appareils de diagnostic médical par imagerie de haute précision. L'évolution des produits de la gamme actuelle et le développement permanent de nouveaux appareils doivent permettre à la société de maintenir ses prix et de conserver ses marges.

9.1.3.7.16 Réglementation

L'activité de DMS peut dépendre d'autorisations légales, réglementaires ou administratives de mise sur le marché de ses appareils, ainsi que des procédures d'homologation de ses nouveaux produits.

Rappelons toutefois que l'activité de DMS porte sur le diagnostic, de plus, non invasif, c'est à dire n'impliquant pas de lésion de l'organisme. Les procédures sont par conséquent relativement légères et ne peuvent en aucun cas être comparées à celles qui donnent l'autorisation de mise sur le marché des médicaments.

Enfin les technologies sources/capteurs de rayons X employées par DMS sont déjà reconnues au niveau mondial et pour certains nouveaux appareils, seront issues d'industriels dont la réputation dans le domaine technologique n'est plus à faire, tel que le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique).

9.1.3.7.17 Risques industriels et liés à l'environnement

Le groupe DMS répond au standard ISO 9001 version 2000 et ISO 13 485 version 2003 (norme complémentaire spécifique aux dispositifs médicaux). Les appareils sont conformes à la réglementation en vigueur et aux normes de sécurité qui leurs sont applicables. Rappelons également que les ostéodensitomètres à rayons X ne sont pas des appareils de radiologie classique : leur émission ionisante de rayons X est environ dix fois plus faible que ces derniers. En prenant un exemple pratique : pour un vol transatlantique Paris - New York la dose de radiation est environ 400 μ Sv, ce qui est à peu près équivalent d'une dose de radiation pour un examen radiologique du thorax. Pour un examen rachis sur le Lexxos (un ostéodensitomètre), l'incidence est 8,4 μ Sv.

9.1.3.7.18 Risques action

Au 31/12/2006, le groupe DMS ne détient aucune action propre.

9.1.3.7.19 Risques commerciaux

Les risques de l'arrivée de nouveaux concurrents sont très faibles car la barrière technologique est très élevée. DMS pense que les technologies qui seront bientôt proposées sont au contraire un risque pour ses concurrents.

DMS a développé depuis des années un réseau commercial dans de nombreux pays émergents. Cette spécificité la protège de ses concurrents de plus grosse taille.

9.1.3.7.20 Autres risques particuliers

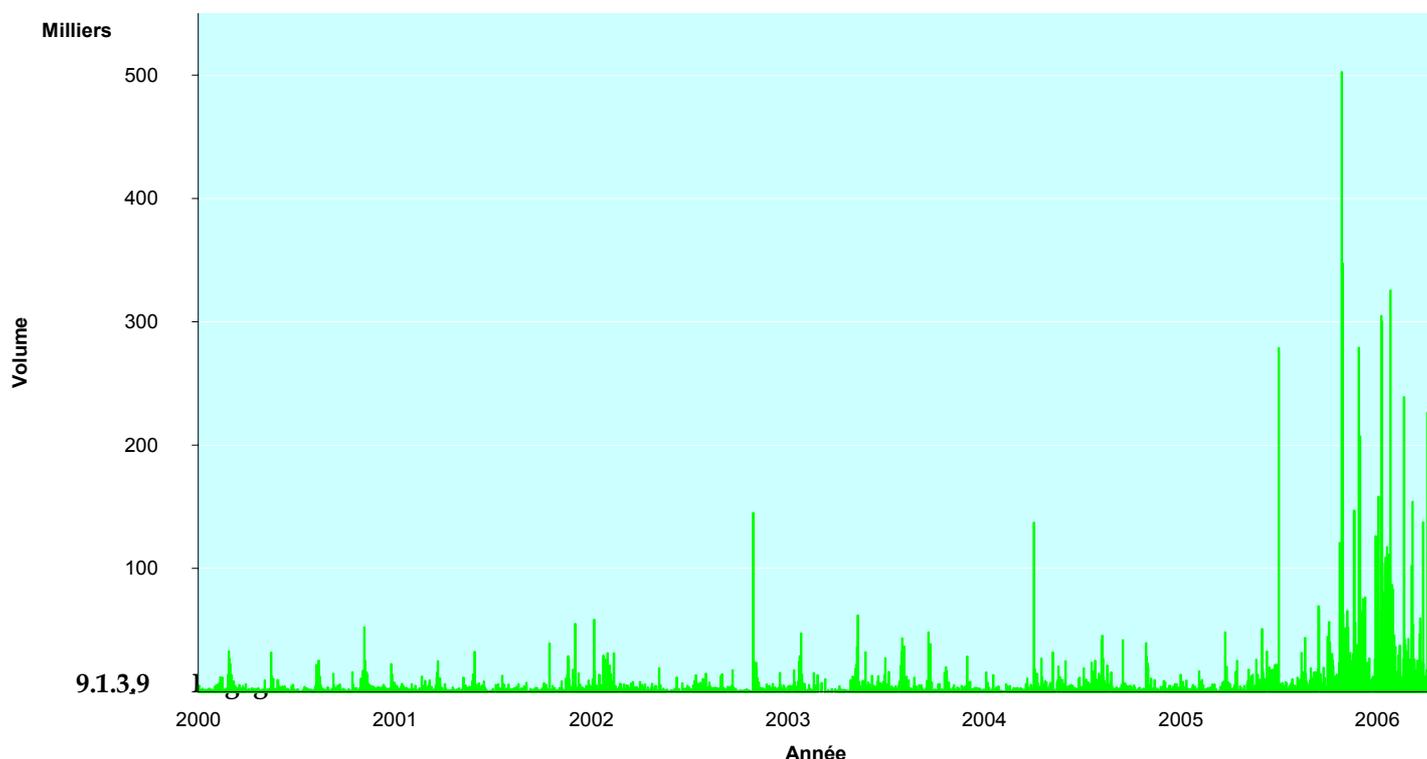
Risque dirigeant : Antoine RABASTE a su s'entourer de professionnels compétents et efficaces. Le principal collaborateur est un actionnaire important de la société.

9.1.3.8 Evolution boursière



Source : Euronext

Evolution des volumes de transaction du cours DMS



9.1.3.9.1 Description des engagements hors-bilan en milliers d'euros liés à l'activité courante

Le poste est ventilé ainsi :

K€	31/12/2006	31/12/2005
Privilège URSSAF	0	223
Privilège Trésor	560	948
Cautions et garanties	6 280	6280
Nantissements	7 053	9340
Retour à meilleure fortune	710	710
Divers		80
TOTAL	14 603	17 581

Les privilèges du Trésor (560 K€) concernent plusieurs contentieux fiscaux concernant deux sociétés du groupe, déjà présentés dans l'annexe des comptes de l'exercice précédent. Ces contentieux ne font pas l'objet de provision dans les comptes consolidés compte tenu des éléments favorables présents dans les dossiers à ce jour. Les procédures sont toujours pendantes devant la direction des services fiscaux de l'Hérault et devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Les litiges portent sur l'impôt société pour 598 K€.

Le groupe DMS a obtenu gain de cause concernant l'engagement hors bilan mentionné dans les comptes de l'exercice clos le 31/12/2005 sur un litige concernant la TVA à hauteur de 466K€. Ce litige, désormais terminé, n'a donné lieu à aucune charge pour le groupe DMS. Les privilèges du Trésor correspondants ont été levés.

Les « cautions et garanties » (6 280 K€) correspondent à des cautions données par DMS aux établissements bancaires en appui des lignes de découvert et de mobilisations données par les banques.

Les « nantissements » (7.052K€) correspondent au nantissement du fonds de commerce de DMS et des actions APELEM au profit des banques en garantie de l'emprunt à moyen terme octroyé par celles-ci en 2002.

9.1.3.9.2 Description des engagements complexes

Aucun engagement complexe n'existe à ce jour.

9.1.3.9.3 Risques technologiques article L 125-102-2 du code de commerce (loi du 30.07.2003)

Le groupe ne dispose d'aucune installation SEVESO (art L. 515-8 C de l'environnement).

9.1.3.10 L'activité du groupe par branches d'activités (L 233-6 al. 2, L. 247-1)

Activités	Chiffre d'affaires	actifs sectoriels consolidés	Résultat opérationnel 2006	Rappel résultat opérationnel 2005
Dopplers, ostéo densitomètres Technologie baccara	7 820	11 466	-3 002	- 3569
Appareils radiologie	16 130	9 993	2 586	-5 171
Distribution et maintenance	1 703	1 093	- 136	339
Total :	25 653	22 252	- 552	-8 401

L'information sectorielle présentée est fondée sur les entités juridiques à défaut d'organisation interne permettant de connaître l'activité par secteur.

9.1.4 Activités et résultats des filiales

9.1.4.1 SOCIETE MEDILINK

SARL au capital de 48.000 Euros

Siège social : Parc d'Activités de la Méditerranée Lieudit Les Galines 34470 PEROLS

Immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 389 288 044

Activité : la fabrication et la vente de matériel médical

Exercice social : 31 décembre

Situation au 31 décembre 2006 :

Chiffre d'Affaires : 1 772 K€ contre 2.167K€ en 2005

Résultat comptable : perte de 109 K€ contre une perte de 24 K€ en 2005.

La Société DMS possède une participation de 99,80% dans le capital de la société MEDILINK

9.1.4.2 SOCIETE MERIX

SARL au capital de 80.000 Euros

Siège social : 91000 EVRY 8 rue Montespan

Immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 348 233 800

Activité : la vente, la location, l'installation et la maintenance de matériel médical

Exercice social : 31 décembre

Dernier exercice social : 31 décembre 2006 :

Chiffre d'Affaires : 890 K€ en 2006 contre 595 K€ en 2005

Résultat comptable : bénéfice de 19 K€ en 2006 contre une perte de 34 K€ en 2005.

La Société DMS détient une participation de 99,94% dans le capital de la société.

9.1.4.3 SOCIETE LES TECHNIQUES RADIOLOGIQUES « LTR »

SARL au capital de 8.160 Euros

Siège social : 06600 ANTIBES Route de Grasse Domaine des Charmettes

Immatriculée au RCS de ANTIBES sous le numéro 344 312 798

Activité : La vente, l'installation, et le SAV de matériels de radiologie et imagerie médicale

Exercice social : 31 décembre

Dernier exercice social : 31 décembre 2006 :

Chiffre d'Affaires : 715 K€ en 2006 contre 522 K€ en 2005.

Résultat comptable : bénéfice de 451 K€ contre une perte de 36 K€ en 2005.

La Société DMS détient une participation de plus de 99,80% dans le capital de la société.

9.1.4.4 SOCIETE APELEM

Société par Actions simplifiée au capital de 276.225 Euros

Siège social : 175 Allée Von Neumann Parc Scientifique Georges Besse 30900 NIMES

Immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 319 996 146

Activité : la fabrication de matériels de radiologie

Exercice social : 31 décembre

Situation au 31 décembre 2006 :

Chiffre d'Affaires : 17 424 K€ contre 10 076 K€ en 2005.

Résultat comptable : bénéfice de 1042 K€ en 2006 contre une perte de 3 931 K€ en 2005.

La Société DMS possède plus de 98,43% du capital de la société.

La Société APELEM détenant elle-même :

- 51% du capital de la :

9.1.4.5 SOCIETE APELEM ESPAGNE

SA au capital de 60 100 euros

Siège social : Calle Lluça 13 Bajos BARCELONE Espagne

Activité : vente de matériel médical

Exercice social : 31 décembre

Dernier exercice social : 31 décembre 2006 :

Chiffre d'affaires : 913 K€ au 31/12/2006 contre 937 K€ en 2005.

Résultat comptable : perte de 18 K€ contre bénéfice de 5 K€ en 2005.

La société DMS détient une participation de 51 % dans le capital de la société (par l'intermédiaire d'APELEM, soit un pourcentage d'intérêt de 50,20 %).

9.1.5 *L'activité propre de la société DMS (L 232-1)*

9.1.5.1 **Eléments significatifs ressortant des comptes**

9.1.5.1.1 *Compte de Résultat de la Société DMS*

Le chiffre d'affaires de la SA DMS est de 10 660 K€ contre 8 892 K€ au 31/12/2005

Le résultat d'exploitation est une perte de 1 633 K€ contre une perte de 2 844 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est une perte de 470 K€ contre 2783 K€ dont 2 334 K€ de dotations aux provisions sur titres de participation au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 696 K€ contre une perte de 202 K€ au 31/12/2005.

Après imputation de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net est une perte de 1.368 K€ contre 5 829 K€ au 31/12/2005.

9.1.5.1.2 *Bilan de la société DMS*

Au Bilan au 31 décembre 2006, les postes clefs nets sont les suivants :

- L'actif immobilisé est de 6 233 K€ contre 6 931 K€ au titre de l'exercice précédent,
- Parmi ces actifs immobilisés, les immobilisations financières représentent 5 905 K€ contre 6 717K€ au 31/12/2005
- L'actif circulant est de 14 854 K€ contre 10 486 K€ au titre de l'exercice précédent,
- Les capitaux propres s'élèvent à 11 275 K€ contre 4 631 K€ au titre de l'exercice précédent,
- Le total des dettes à la clôture de l'exercice est de 8 545 K€ contre 11 531 K€ au titre de l'exercice précédent,
- Le total général du bilan au 31 décembre 2006 est de 21 087 K€ contre 17 417 K€ au titre de l'exercice précédent,

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes sociaux.

9.1.5.1.3 *Changements de méthode*

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 1999 homologué par arrêté du 22 juin 1999
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

9.1.5.2 Commentaires sur l'activité de la société DMS au cours de l'exercice écoulé

9.1.5.2.1 *Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, comportant le cas échéant des indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société notamment relatives aux questions d'environnement et de personnel (article L 225-100).*

Le chiffre d'affaires de la SA DMS est en augmentation de 20% soit 1768 K€ passant de 8 892 K€ à 10 660 K€.

Le résultat d'exploitation s'établit à - 1 633K€ contre - 2 845 K€ au 31/12/2005 soit 1 212 K€ d'amélioration par rapport à 2005.

Le résultat financier, s'établit à -470 K€ et porte le résultat courant à - 2102 K€ en amélioration de 3 525 K€ par rapport à 2005.

Le résultat exceptionnel passe de -201 K€ à +696 K€ soit 898K€ de mieux qu'en 2005.

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés, le résultat net s'établit à -1368 K€ contre - 5829 K€ en 2005 soit 4 461K€ de mieux.

Par ailleurs, les dettes envers les établissements de crédit à plus d'un an représentent 1089 K€ au 31/12/2006 soit un ratio de dettes à long terme sur capitaux propres de 9,7% contre 19,2% au 31/12/2005. Le ratio de dettes à long terme sur chiffre d'affaires s'établit quant à lui à 10,2% contre 9,9% au 31/12/2005.

9.1.5.2.2 *Les faits marquants - Les progrès réalisés et les difficultés rencontrées (D 148)*

L'augmentation de capital prévue lors de l'exercice précédent a été effectivement réalisée en septembre 2006 pour un montant de 8,3 M€.

La participation dans la SC Mediag a été cédée en mai 2006 à Monsieur Antoine Rabaste, Président du Conseil d'administration et également gérant de la SC Mediag, pour un montant de 566 K€. L'impact sur le compte de résultat de la société DMS s'est traduit par un produit exceptionnel de 566 K€. Cette opération n'a pas d'impact sur le résultat des comptes consolidés.

Des abandons de créances ont été octroyés à deux filiales suivantes en vue de les recapitaliser au niveau de la situation nette négative soit un montant total de 630 K€.

DMS a transféré le savoir faire Baccara à sa filiale Apelem, ce transfert comprend la technologie cédée pour un montant de 100 K€ et du stock de matières premières pour 1 038 K€.

Activité en matière de recherche et de développement (L 232-1) :

En K€	31/12/2006	31/12/2005
Frais extérieurs	198	184
Salaires chargés	284	311
TOTAL	482	495

9.1.5.2.3 *Evénements importants depuis la clôture (L 232-1)*

Les commentaires sur ce point sont identiques à ceux indiqués pour le groupe DMS (cf 9.1.3.5 ci-dessus)

9.1.5.2.4 *Evolution prévisible (L 232-1) et perspectives d'avenir*

DMS entend poursuivre l'accroissement de ses parts de marché en Asie, en Europe de l'ouest et en Amérique du Sud. Déjà présent avec le Lexxos dans le haut de gamme, qui représente 15% du marché de l'ostéodensitométrie, DMS va compléter son offre en 2007 avec la commercialisation d'un nouvel appareil qui lui permettra de s'adresser à la plus large partie du marché, où le groupe n'est pas encore présent.

9.1.5.2.5 *Prises de participation et de contrôle*

Nous vous précisons enfin, qu'aucune prise de participation et/ou de contrôle n'a été effectuée cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2006.

9.1.5.2.6 *Conséquences sociales de l'activité*

Ces informations sont traitées en annexe au présent rapport.

9.1.5.2.7 *Conséquences environnementales de l'activité*

Ces informations sont traitées en annexe au présent rapport.

9.1.5.3 *Les Résultats de la société DMS*

9.1.5.3.1 *Affectation du résultat*

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et aux statuts de notre société.

Nous vous proposons d'affecter la perte de 1 368 024,62 € comme suit :

- Au Report à Nouveau pour -1 368 024,62 €.

9.1.5.3.2 *Distributions antérieures*

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

9.1.5.3.3 *Charges non déductibles fiscalement*

Nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

9.1.5.3.4 *Le capital de la société DMS*

9.1.5.3.4.1 L'actionariat de la société (L 233-13)

En application des dispositions de l'article 233-13 du Code de Commerce, nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2006 plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50 %, de 66,66 % ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

CAPITAL	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Plus de 5%	Néant	Néant	CDC ENTREPRISES INNOVATION, IDEFI GESTION
Plus de 10%	Jean-Luc Dumas	Jean-Luc Dumas, SPEF VENTURE	Jean-Luc Dumas
Plus de 15%	Néant	CDC ENTREPRISES INNOVATION	Antoine Rabaste
Plus de 20%	Antoine Rabaste	Antoine Rabaste	Néant
Plus de 25%	Néant	Néant	Néant
Plus de 33,33%	Néant	Néant	Néant
Plus de 50%	Néant	Néant	Néant
Plus de 66,66%	Néant	Néant	Néant
Plus de 95%	Néant	Néant	Néant

DROITS DE VOTE	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Plus de 5%	Néant	Néant	CDC ENTREPRISES INNOVATION, IDEFI GESTION
Plus de 10%	Néant	SPEF VENTURE, CDC ENTREPRISES	Jean-Luc Dumas
Plus de 15%	Jean-Luc Dumas	Jean-Luc Dumas	Néant
Plus de 20%	Néant	Néant	Antoine Rabaste
Plus de 25%	Antoine Rabaste	Antoine Rabaste	Néant
Plus de 33,33%	Néant	Néant	Néant
Plus de 50%	Néant	Néant	Néant
Plus de 66,66%	Néant	Néant	Néant
Plus de 95%	Néant	Néant	Néant

Cette liste a connu les modifications suivantes au cours de l'exercice écoulé :

Monsieur Antoine RABASTE :

- . nombre d'actions cédées : 0 actions
- . nombre d'actions acquises : 783 334 actions

Monsieur Jean-Luc DUMAS :

- . nombre d'actions cédées : 0 actions
- . nombre d'actions acquises : 444 444 actions

Monsieur Gérard DAGUISE :

- . nombre d'actions cédées : 0 actions
- . nombre d'actions acquises : 16.666 actions

Les dirigeants ont participé à l'augmentation de capital de septembre 2006 décrite en 9.1.3.2.1 (Renforcement des fonds propres du Groupe DMS) à hauteur de 783 334 pour M. Antoine Rabaste et 444.444 actions pour M. Jean-Luc Dumas.

L'augmentation de capital a eu pour conséquence une dilution de leur participation.

M. Antoine Rabaste est ainsi passé d'une participation en capital supérieure à 20% à une participation supérieure à 15%.

La participation de Jean-Luc Dumas est restée supérieure à 10% en capital.

L'augmentation de capital de septembre 2006 a eu pour conséquence les dilutions suivantes en terme de droits de vote :

- M. Antoine Rabaste est passé d'une participation supérieure à 25% à une participation supérieure à 20% ,
- M. Jean-Luc Dumas est passé d'une participation supérieure à 15% à une participation supérieure à 10% .

9.1.5.3.4.2 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 225-100-3)

En application de l'article L. 225-100-3, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 9.1.5.3.4.1.
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote
- A la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier,
- Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 17 des statuts.
- En matière de pouvoirs du conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe 9.1.5.3.4.6. (programme de rachat d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe.
- La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

- Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration

9.1.5.3.4.3 Les actions d'autocontrôle (L 233-13)

Les sociétés contrôlées suivantes détiennent une quotité du capital de la société :

Néant

9.1.5.3.4.4 Avis de détention et aliénation de participation croisée (D 251)

Néant.

9.1.5.3.4.5 Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice (L. 225-211 al. 2)

Néant

9.1.5.3.4.6 Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues (L. 225-209)

Le conseil d'administration rappelle que, malgré les pouvoirs qui lui ont été conférés, aucun programme de rachat d'actions n'a été mis en place.

Nous vous proposons de conférer au conseil d'Administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 0,5 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 40.175 actions.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 30 juin 2005.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action DMS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation boursière.
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 80 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 3.214.000 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 0,5 % du capital, soit 40.175 actions, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

9.1.5.3.4.7 Opérations afférentes aux actions de la société

(1) Ajustement des bases de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital et options de souscriptions et d'achat

Néant

(2) Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (L. 225-211 al. 2)

Néant

9.1.5.3.4.8 Les délégations en matière d'augmentations de capital (L. 225-129)

Autorisation à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature (article L. 225-147 du Code de commerce)

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social dans la limite de 10% de son montant en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra être supérieure à 10% du capital social. Ce plafond est indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital en cours.

9.1.5.4 Les salariés

A la clôture de l'exercice la participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du code de commerce représentait 0,7 % du capital social de la société.

9.1.5.5 Les mandataires sociaux

- Mode d'exercice de la direction générale (D 148 al1)

Nous vous précisons qu'au cours de sa séance du 24 Juin 2002, le conseil a décidé de confier la direction générale au président du Conseil d'Administration.

- Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (L 225-102-1 al 3)

Monsieur Antoine RABASTE:

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Administrateur de la SA DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS « DMS »

Son mandat d'administrateur a été renouvelé lors de la délibération de l'assemblée générale du 24 Juin 2002.

Son mandat d'administrateur arrivera à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2007.

Son mandat de président du conseil d'administration et directeur général a été renouvelé lors de la délibération du conseil d'administration du 24 Juin 2002 ; il arrivera à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2007.

Ses mandats ou fonctions dans une autre société du groupe ou hors groupe :

Président de la SAS APELEM, Société par Actions Simplifiée au capital de 276.225 Euros, dont le siège social est 175 Allée Von Neumann Parc Scientifique Georges Besse 30900 NIMES, immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 319 996 146

Gérant de la Société MEDILINK, S.A.R.L. au capital de 48.000 Euros, dont le siège social est Zac du Parc d'Activités Méditerranée Lieudit Les Galines 34470 PEROLS (Hérault), immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le N°389288044

Gérant de la Société civile MEDIAG, société civile au capital de 5.500 Euros, dont le siège social est Parc d'Activités de la Méditerranée Lieudit Les Galines 34470 PEROLS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le N°413 135 476

Monsieur Jean-Luc DUMAS :

Directeur Général Délégué, Administrateur de la SA DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS "DMS"

Son mandat d'administrateur a été renouvelé lors de la délibération de l'assemblée générale du 24 Juin 2002.

Son mandat d'administrateur arrivera à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2007.

Son mandat de directeur général délégué a été renouvelé lors de la délibération du conseil d'administration du 24 Juin 2002 ; il arrivera à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2007.

Ses mandats ou fonctions dans une autre société du groupe ou hors groupe :

Directeur Général Délégué de la SAS APELEM, Société par Actions Simplifiée au capital de 276.225 Euros, dont le siège social est 175 Allée Von Neumann Parc Scientifique Georges Besse 30900 NIMES, immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 319 996 146

Gérant de la société MERIX, S.A.R.L. au capital de 80.000 euros, dont le siège social est 8 rue Montespan 91000 EVRY, immatriculée au RCS d'EVRY sous le N°348 233 800

Gérant de la société LES TECHNIQUES RADIOLOGIQUES "LTR", S.A.R.L. au capital de 8.160 euros, dont le siège social est Route de Grasse Domaine des Charmettes 06600 ANTIBES, immatriculée au RCS de ANTIBES sous le N°344 312 798

Monsieur Gérard DAGUISE :

Directeur Général Délégué, Administrateur, de la SA DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS "DMS"

Monsieur Gérard DAGUISE a été désigné en qualité d'administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 7 février 2005

Son mandat d'administrateur arrivera à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2007.

M. Daguisé a été nommé directeur général délégué par le conseil d'administration du 5 septembre 2006 ; il arrivera à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2011.

Ses mandats ou fonctions dans une autre société du groupe ou hors groupe :

- Juge Consulaire au Tribunal de Commerce de GRENOBLE

- **Nombre d'actions devant être détenues par un administrateur : 50**
- **Les démissions d'administrateur :**

Néant

- **Les nominations, renouvellements et ratification de cooptations**

Aucun mandat des membres du Conseil d'Administration n'arrive à expiration par la présente assemblée.

- **Les jetons de présence**

Fixation du montant global de jetons de présence à verser

L'assemblée générale du 5 septembre 2006 a fixé 15 000€ le montant global des jetons de présence. Ce montant est maintenu pour l'exercice 2006 et pour les exercices suivants sauf décision contraire.

- **Les rémunérations des mandataires**

La rémunération brute totale et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux par votre société ou toute société contrôlée au sens de l'article 233-16 du Code de Commerce, au cours de l'exercice 2006, s'établissent comme suit :

Mandataires (quelle que soit la durée du mandat pendant l'exercice)	Dans la société DMS			Dans les sociétés contrôlées	
	Rémunération fixe au titre du mandat (valeur brute)	Autres rémunérations fixes (brutes)	Dont avantages en nature	Rémunérations	Avantages en nature
Monsieur Antoine RABASTE	63 726	NEANT	3 552	NEANT	NEANT
Monsieur Jean- Luc DUMAS	52 411	NEANT	2 383	NEANT	NEANT
Monsieur Gérard Daguisé	NEANT	15 000	NEANT	NEANT	NEANT

Les rémunérations des mandataires sociaux n'ont pas connu d'évolution depuis la création de la société. Seuls les avantages en nature préconisés par les URSSAF en 2004 et concernant les l'assurance chômage ont été mis en place.

9.1.5.6 Les commissaires aux comptes

Aucun mandat de commissaire aux comptes n'arrive à expiration avec la présente assemblée.

9.1.5.7 Conventions règlementées

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce régulièrement autorisées par votre conseil d'administration.

Vos commissaires aux comptes vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui vous sera lu dans quelques instants.

Certaines d'entre elles n'ont pu être préalablement autorisées par le Conseil. Il conviendra donc de les approuver dans les termes de l'article L 225-42 du code de commerce.

CONCLUSION

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, ainsi qu'aux commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport général.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fait à PEROLS

Le 27 avril 2006

9.2 ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

9.2.1 ANNEXE 1 : CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

I - CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE

Afin d'optimiser les ressources en hommes et de réduire les charges de fonctionnement du groupe, l'objectif stratégique de la Direction sur 2 ans (période 2004 et 2005) était de :

- Mener une réorganisation et une optimisation progressive des services suite aux licenciements économiques de fin 2003.
- Maîtriser les évolutions de la masse salariale (2004).
- Tenter de réduire la masse salariale et de stabiliser les effectifs (2005).
- Permettre un maintien positif du climat social dans une période délicate de réorganisation.
- Développer les compétences des salariés (plan de formation 2004 / 2005)
- Mesurer, valider et gérer le potentiel humain (2005 / 2006 : mise en place des entretiens de progrès).

Réorganisation et optimisation des services :

Une refonte complète de l'organigramme a été opérée sur les 12 mois de l'année 2004, de nouvelles responsabilités ont été identifiées, de nouveaux modes de fonctionnement et d'organisation au sein de tous les services du groupe ont vu le jour.

La mission délicate de réorganisation menée par la Direction devait concilier le souci d'optimisation des services et de rentabilité du groupe avec un effectif des personnels réduit :

- Une moyenne de 160.3 salariés en 2002,
- Une moyenne de 150.8 salariés en 2003,
- Une moyenne de 130.5 salariés en 2004,
- Une moyenne de 128.3 salariés en 2005.
- Une moyenne de 124.5 salariés en 2006.

Pour prolonger le travail de réorganisation dans une optique d'amélioration continue et d'optimisation dans le temps, les fiches de fonctions ont été revues de manière exhaustive en 2005 et les entretiens annuels d'appréciation ont été programmés pour 2007.

Maîtriser les évolutions de la masse salariale :

Au cours de l'exercice 2006, l'effectif du groupe DMS a évolué de la façon suivante :

Effectif au 31/12/2005	128
Embauches en CDI	5
Embauches en CDD	15
Départs en retraite	1
Fins de contrat	7
Démissions	8
Licenciements	5
Effectif au 31/12/2006	127

La maîtrise de la masse salariale passe par un contrôle de l'utilisation des heures par salariés, et donc par une réorganisation du temps de travail adaptée à chaque spécificité des services.

Le lissage du temps de travail en fonction des pics de production sur les sites de fabrication et la mise en place d'un système de pointage en particulier pour la production, permettent de réduire le volume d'heures supplémentaires.

L'organisation du temps de travail au sein du groupe a été adaptée aux spécificités de chaque service (*horaires sur 35 heures, prise de RTT ou lissage en fonction des pics d'activité du service*), dans le respect de la durée légale de 35 heures.

DMS a toujours connu des problématiques de recrutement inhérentes aux spécificités des métiers du groupe. La spécificité de l'imagerie médicale et les compétences techniques demandées par l'ostéodensitométrie sont rares sur le marché de l'emploi et rendent les recrutements difficiles.

C'est pourquoi une politique de partenariat avec des centres de formation est menée afin d'obtenir de nouvelles recrues « formées maison » par le biais de l'alternance, tant dans le domaine technique (apprentissage : du BTS au niveau ingénieur) que pour des formations commerciales à l'international et biomédicales (contrats de professionnalisation) ; des partenariats (sous forme de conventions de conversion avec les armées et les partenaires civils (ASSEDIC,...)) sont initiés pour l'embauche du personnel technique.

Enfin, le recours à la sous-traitance évite au groupe d'avoir à réaliser des investissements importants et permet de répondre aux problèmes de recrutement et de formation. Au titre de l'exercice 2006, la sous-traitance représente 391 K€ contre 383 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le climat social dans une période de réorganisation :

La Délégation Unique du Personnel élu au sein du groupe DMS a permis d'accompagner les projets de la Direction lors de la réorganisation des services du groupe :

- participation aux réunions et discussions sur la réorganisation et l'adaptation du temps de travail
- participation au groupe de projet sur la mise en place des entretiens annuels de progrès

Le relais ainsi fait entre les salariés et la Direction a aidé à maintenir un climat positif propice à la réorganisation et à l'optimisation des services.

Elle est aujourd'hui impliquée sur la mise en place d'un accord d'entreprise concernant la création d'un nouveau statut de « technicien d'installation de matériel médical » et d'une nouvelle grille de gestion des « déplacements et interventions clients ».

Développer les compétences des salariés

La politique de développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation ainsi que les partenariats universitaires pour des stages de longue durée (4 à 12 mois) permettent à DMS de profiter des derniers enseignements universitaires et professionnels, de transférer sur les salariés en place de nouvelles compétences, et de posséder un « bassin de recrutement » non négligeable.

Les plans de formations ont pour objectif :

- l'acquisition de plus de polyvalence (*personnel de production*)
- la mise en place de nouvelles méthodes de travail (*personnel R&D*)
- l'implication des salariés dans une logique « processus » (*formation à l'amélioration continue des produits impliquant tous les services concernés par la conception, la production et la commercialisation des produits*)

En 2006, l'essentiel des formations ont été orientées vers la qualité et la méthodologie en développement et suivi de projets :

- « éco conception »,
- « nouvelles normes en conception »,
- « gestion des processus »

Concernant l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés, le groupe DMS emploi 2,73 « unités bénéficiaires » au 31/12/2006 contre 4,51 au 31/12/2005. Au titre de l'exercice 2006, ces emplois n'ont cependant pas permis de dépasser les exigences légales (5 unités bénéficiaires) et la taxe correspondante s'est élevée à 7 K€.

9.2.2 ANNEXE II : CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Le rayonnement ionisant est le risque le plus élevé qui a été identifié au niveau environnemental.

L'exposition à ce risque trouve son origine dans les activités rayon X de calibration des machines. De nombreuses mesures de sécurité existent : dosimètre individuel et d'ambiance, marquage des zones de sécurité au sol, signalisation lumineuse pendant les tirs, tabliers, paravents, salles et armoires plombées. De plus, des mesures d'ambiance des rayons X sont effectuées mensuellement par un laboratoire indépendant.

Les appareils sont conformes aux normes en vigueur en la matière. Rappelons également que les ostéodensitomètres à rayons X ne sont pas des appareils de radiologie classique : leur émission ionisante de rayons X est, ainsi, environ 100 fois plus faible qu'un appareil de radiologie conventionnel.

Début 2003, le groupe a lancé une grande campagne d'information sur ce risque auprès des salariés, dans le cadre de la mise en place du document unique sur les risques professionnels. Cette campagne s'est conclue par la rédaction d'un document unique sur les risques professionnels.

Quant aux autres considérations environnementales, le groupe DMS respecte les normes en vigueur, il ne concourt pas à l'émission de nuisances sonores, olfactives ou de déchets dangereux. L'activité du groupe ne porte pas non plus atteinte au milieu naturel dans son ensemble et est faiblement consommatrice de ressources en eau, matière première et énergie.

Dans le cadre d'une réflexion débutée fin 2005 autour de « l'éco conception » un projet pilote a été initié dès janvier 2006 sur le renouvellement d'un appareil avec pour objectif : « la réduction du volume des matières première utilisées pour la réalisation de celui-ci ».

9.2.3 ANNEXE III : TABLEAU RECAPITULIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	7 Février 2005	7 Avril 2007	16.121.590€.		CA 13072004 3.397.944 euros	
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS	7 Février 2005	7 Avril 2007	16.121.590€.			
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS dans la limite annuelle de 10% du capital avec modalités de fixation du prix de souscription définies	Néant					
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	7 Février 2005	7 Avril 2007	3% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation,			
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur de ... (catégorie de personnes)	Néant					

Autoriser d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres	7 Février 2005	7 Avril 2007	10% du capital social			
Autorisation des options de souscription d'actions	7 Février 2005	7 Avril 2008			12000 €	
Autorisation des actions gratuites à émettre	30 Juin 2005	30 août 2008	2% du capital social			

9.2.4 ANNEXE IV : TABLEAU DE SYNTHESE DES OPERATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DE LEURS PROCHES

Nom et prénom	RABASTE Antoine
Qualité	Président et directeur général
Identité et qualité de la personne liée à la personne ci-dessus	
Description de l'instrument financier	actions
Nombre total d'instruments financiers cédés	0
Prix moyen pondéré	0 euros
Montant total des cessions	0 euros
Nombre total d'instruments financiers acquis	783 334
Prix moyen pondéré	1,80 €
Montant total des acquisitions	1.410.001 €

Nom et prénom	DUMAS Jean-Luc
Qualité	Directeur Général Délégué
Identité et qualité de la personne liée à la personne ci-dessus	
Description de l'instrument financier	actions
Nombre total d'instruments financiers cédés	0
Prix moyen pondéré	0 €
Montant total des cessions	0 €
Nombre total d'instruments financiers acquis	444.444
Prix moyen pondéré	1,80€
Montant total des acquisitions	799.999 €

Nom et prénom	DAGUISE Gérard
Qualité	Directeur Général Délégué
Identité et qualité de la personne liée à la personne ci-dessus	
Description de l'instrument financier	actions
Nombre total d'instruments financiers cédés	0
Prix moyen pondéré	0 €
Montant total des cessions	0 €
Nombre total d'instruments financiers acquis	16666
Prix moyen pondéré	1,80€
Montant total des acquisitions	29.999 €

9.3 TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERES EXERCISES

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 31.12.2002	EXERCICE 31.12.2003	EXERCICE 31.12.2004	EXERCICE 31.12.2005	EXERCICE 31.12.2006
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 757 410	6 757 410	10 155 354	10 167 354	8 035 108
Nombre des actions ordinaires existantes	2 252 470	2 252 470	3 385 118	3 389 118	8 035 108
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
. Par conversion d'obligations					
. Par exercice de droits de souscription					3 443 512
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 741 707	11 518 431	12 144 461	8 892 381	10 660 423
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 2 072 249	44 243	- 242 374	- 2 759 706	- 1 260 552
Impôts sur les bénéfices	- 321 555	17 687	195 185	-	- 38 417
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 2 841 801	- 607 004	- 1 034 801	- 5 829 320	- 1 368 025
Résultat distribué	-	-	-	-	-
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 0,777	27,000	- 0,013	- 0,814	- 0,152
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 1,261	- 0,269	- 0,305	- 1,720	- 0,170
Dividende attribué à chaque action (a)	-	-	-	-	-
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	63	62	52	49	51
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 737 973	1 686 606	1 477 951	1 612 228	1 512 810
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	675 599	668 525	633 923	685 904	671 426

a) Préciser, le cas échéant, par catégorie, s'il s'agit d'un dividende brut ou net.

9.4 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS "D M S"
S.A. au capital de 8.035.108 euros
SIEGE SOCIAL : Parc d'Activités de la Méditerranée - Lieudit Les Galines
34470 PEROLS (Hérault)
389 873 142 R.C.S. MONTPELLIER

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE ARTICLE L225-37 AL6 DU CODE DE COMMERCE

Le rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne est établi en application de l'article L. 225-37 du code de commerce.

9.4.1 Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

9.4.1.1 Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs peuvent exercer leurs fonctions jusqu'à l'âge de 80 ans.

Sauf lorsque le Code de commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à 50 (cinquante).

Au 31 décembre 2006, votre conseil d'administration est composé de trois membres. Les mandats de messieurs Antoine Rabaste et Jean-Luc Dumas ont été renouvelés par l'assemblée générale du 24 juin 2002, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2008 et qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé. Monsieur Gérard Daguisé a été nommé administrateur par l'assemblée générale du 7 février 2005 en remplacement de Monsieur Xavier Lelardeux, démissionnaire, et pour la durée résiduelle de son mandat, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2008 et qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration est composé d'administrateurs aux compétences et profils variés. Ils ont tous une bonne connaissance de l'activité de DMS et de son secteur d'activité.

Nous vous rappelons que le conseil d'administration a décidé que la Direction Générale serait assurée par le Président du Conseil d'administration, assisté de deux directeurs généraux délégués.

Pour garantir la coordination entre le Président Directeur Général Monsieur Antoine RABASTE et les Directeurs Généraux Délégués, messieurs Jean-Luc DUMAS et Gérard DAGUISE, ces derniers se rencontrent périodiquement et participent aux réunions du Conseil d'administration.

La liste des administrateurs de la société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, est la suivante :

Antoine RABASTE

Président de la SAS APELEM, Société par Actions Simplifiée au capital de 276.225 Euros, dont le siège social est 175 Allée Von Neumann Parc Scientifique Georges Besse 30900 NIMES, immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 319 996 146

Gérant de la Société MEDILINK, S.A.R.L. au capital de 48.000 Euros, dont le siège social est Zac du Parc d'Activités Méditerranée Lieudit Les Galines 34470 PEROLS (Hérault), immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le N°389288044

Gérant de la Société civile MEDIAG, société civile au capital de 5.500 Euros, dont le siège social est Parc d'Activités de la Méditerranée Lieudit Les Galines 34470 PEROLS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le N°413 135 476

Jean-Luc DUMAS

Directeur Général Délégué de la SAS APELEM, Société par Actions Simplifiée au capital de 276.225 Euros, dont le siège social est 175 Allée Von Neumann Parc Scientifique Georges Besse 30900 NIMES, immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 319 996 146

Gérant de la société MERIX, S.A.R.L. au capital de 80.000 euros, dont le siège social est 8 rue Montespan 91000 EVRY, immatriculée au RCS d'EVRY sous le N°348 233 800

Gérant de la société LES TECHNIQUES RADIOLOGIQUES "LTR", S.A.R.L. au capital de 8.160 euros, dont le siège social est Route de Grasse Domaine des Charmettes 06600 ANTIBES, immatriculée au RCS de ANTIBES sous le N°344 312 798

Monsieur Gérard DAGUISE :

Juge Consulaire au Tribunal de Commerce de GRENOBLE

En l'absence de règlement adopté par le conseil d'administration, les administrateurs ont pris l'engagement de s'interdire d'intervenir sur des opérations portant sur les titres de la société lorsqu'ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale ordinaire peut nommer à la majorité des voix, au maximum, deux censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Toute personne morale qui sera désignée en qualité de censeur devra désigner un représentant permanent.

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois ans, leurs fonctions prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Tout censeur sortant est rééligible.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts, des lois et règlements.

Ils examinent les comptes annuels et leurs annexes, et peuvent procéder au contrôle des pièces comptables. Ils présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires lorsqu'ils le jugent utile.

Ils sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration et bénéficient d'un droit d'information dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les administrateurs. Ils assurent, à chaque séance, les fonctions de scrutateur. Ils prennent part également aux délibérations avec voix consultative, mais leurs voix ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

La rémunération des censeurs est fixée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

M. Jean-François Bru a exercé les fonctions de censeur du 7 février 2005 jusqu'à sa démission du 28 septembre 2006. Le poste de censeur n'a pas été renouvelé par l'assemblée générale. Cette démission est liée à des dispositions personnelles de M. Bru et qu'elle n'a pas de lien avec la marche de la société DMS.

La nomination d'un autre censeur n'est pas à l'ordre du jour.

9.4.1.2 Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

9.4.1.3 Délibérations du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Les réunions du conseil d'administration se déroulent normalement au siège social. Le conseil d'administration s'est réuni 12 fois au cours de l'exercice 2006.

Aucune réunion ne s'est tenue sans la présence du Président du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Aucune réunion n'a été provoquée à l'initiative d'un administrateur ou du Directeur Général Délégué.

9.4.1.4 Convocation des administrateurs et des commissaires aux comptes

Les administrateurs ont été convoqués cinq jours au moins à l'avance par lettre simple ou verbalement.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil d'administration qui ont examiné et arrêté les comptes annuels.

9.4.1.5 Information des administrateurs

Chaque fois qu'un membre en fait la demande, le Président lui communique les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

9.4.1.6 Comités spécialisés

Un Comité de Coordination et d'Organisation a été créé le 13 décembre 2006. Il est composé des représentants de tous les services de l'entreprise. Il est présidé par M. Gérard Daguisé et a pour mission d'assurer la bonne information des équipes et de coordonner les actions de tous les services.

Le Comité de Coordination et d'Organisation se réunit tous les 15 jours environ. Au cours de l'exercice 2006, le Comité de Coordination et l'Organisation s'est réunit deux fois.

Le Comité de Coordination et d'Organisation rend compte de ses travaux au Conseil d'administration par la voix de son président, également administrateur.

9.4.1.7 Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est fixée par le conseil d'administration de la société.

9.4.1.7.1 *Rémunération et avantages accordés au Président du conseil d'administration et Directeurs généraux délégués*

Les principes de fixation de la rémunération du Président et d'un des deux Directeurs Généraux délégués comprennent :

- une rémunération fixe annuelle
- un régime d'assurance chômage

Pour ce qui est de Gérard Daguisé, Directeur général délégué, sa rémunération est limitée à l'attribution de jetons de présences.

9.4.1.7.2 *Jetons de présence versés aux administrateurs*

Les principes de fixation du montant des jetons de présence versés aux administrateurs sont les suivants :

- 500 € par présence à la réunion du Conseil d'administration. Cette somme n'est attribuée qu'aux administrateurs qui ne perçoivent pas de rémunération fixe annuelle.

9.4.2 Procédures de contrôle interne

9.4.2.1 Le contrôle Interne est, chez DMS, un processus qui vise

- à créer et maintenir une organisation qui permette de prévenir et maîtriser les risques, notamment économiques, financiers et juridiques auxquels sont exposées la société et ses filiales en France et à l'étranger,
- à s'assurer que la réalisation des objectifs s'effectue en conformité avec les lois et réglementations en vigueur,
- à garantir que les informations financières et comptables du groupe sont fiables, que le patrimoine du groupe soit valorisé et ses actifs protégés.

Le système de Contrôle interne a pour objectif de permettre à la dynamique du développement économique du groupe de se réaliser de manière régulière et durable, même si la garantie d'une absence totale de risque n'est jamais absolue.

9.4.2.2 Organisation générale du contrôle interne

La société n'a pas organisé un service dédié au contrôle interne, chargé d'effectuer des vérifications pour son compte.

Toutefois, le contrôle et la maîtrise des risques liés aux activités de la société reposent principalement sur :

- l'indépendance et la séparation des fonctions entre les personnes chargées de l'engagement des opérations et celles chargées de leur contrôle.
- La mise en place d'un Comité de Coordination et d'Organisation qui comprend les responsables des différentes fonctions de la société. Il traite de tous les sujets concernant la marche et le fonctionnement de l'entreprise dans ses différents aspects. Il se réunit deux fois par mois. Chaque membre de ce comité assure le contrôle interne de sa fonction.

La société a également mis en place un ensemble de polices d'assurances destinées à garantir la survenance de sinistres susceptibles de mettre en cause la pérennité de l'entreprise.

Le groupe DMS répond au standard ISO 9001 version 2000 et ISO 13 485 version 1996 (norme complémentaire spécifique aux dispositifs médicaux) depuis juin 2003 suite à un audit de l'organisme notifié GMED.. Le respect des exigences de la norme ISO 9001:2000 est vérifié annuellement par un organisme accrédité ; le dernier audit a eu lieu en avril 2006 et a validé le respect des procédures en matière de normes de qualité de la production.

En matière de R&D, une réunion hebdomadaire fait l'objet de compte rendu systématique et de suivi de l'avancement des projets.

9.4.2.3 Des implantations stratégiques et des moyens mutualisés

En France, le groupe DMS bénéficie d'implantations stratégiques dans les différentes zones géographiques dans les domaines de la distribution et du service après vente.

La société LTR couvre la région du Sud Est, alors que la société MERIX implantée en région parisienne couvre la partie nord de la France.

En ce qui concerne l'export, le groupe a conclu des accords avec des distributeurs locaux, parfois exclusifs, qui prennent en charge l'installation et le service après vente des produits DMS.

La société mère DMS SA développe à la fois une activité de production et distribution de matériels d'ostéodensitométrie ainsi qu'une activité de centre de services au profit de ses filiales afin de mutualiser les ressources et d'en optimiser l'utilisation.

9.4.2.4 Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

Les opérations concourant à l'exercice des activités sociales de la société, comme leur traduction dans les comptes sont vérifiées, sans nécessairement une formalisation des procédures appliquées, par la Direction Générale elle-même.

L'organisation comptable s'appuie également sur différents moyens permettant de satisfaire aux obligations réglementaires (comptables et fiscales) ainsi qu'aux besoins de reporting interne et externe :

- La piste d'audit :

A partir de l'opération enregistrée en comptabilité le système doit permettre de remonter à l'opération initiale. Des améliorations sont en cours sur ce point pour faciliter le rapprochement des factures et des bons de livraison.

- Les contrôles de comptes internes :

Le service comptable établit de façon semestrielle de nombreux contrôles de cohérence des comptes tant au niveau du bilan que du compte de résultat pour l'établissement et la justification des comptes semestriels et annuels. Le groupe s'appuie également sur les travaux de révision assurés par un cabinet d'expertise comptable.

- La centralisation de la comptabilité du groupe sur un même progiciel
- La mise en place d'un suivi quotidien de la trésorerie afin de gérer au mieux les variations de besoin en fonds de roulement
- Un rapprochement journalier est effectué entre les encaissements clients et les créances mobilisées. Un suivi extra comptable a été mis en place courant 2005 afin de suivre les encours de mobilisation. Un cadrage semestriel entre ces informations et les informations émanant des banques est réalisé. Un rapprochement mensuel est également réalisé entre les informations des partenaires financiers et celles ressortant des suivis internes à DMS.
- La mise en place de garantie de paiement sur les ventes
- Des contrôles de marges, à priori, par la mise en place de fiches de prix de revient et, à postériori, lors des arrêtés de comptes par la comparaison des stocks théoriques avec les stocks réels qui permettent de s'assurer du bon rattachement des charges et des produits à l'exercice.
- L'utilisation d'une fiche d'analyse de commande systématique sur les affaires de radiologie plus complexe que les affaires d'ostéodensitométrie,
- Un inventaire exhaustif des stocks est réalisé chaque semestre. Des contrôles sont réalisés pour assurer le respect de l'exhaustivité, la réalité et la correcte valorisation des stocks. Des procédures de contrôle intermédiaires ont été mises en place en 2006 qui permettent la réalisation d'inventaires plus réguliers et plus rapides et qui assurent une meilleure maîtrise du processus de calcul des stocks.

9.4.3 *Pouvoirs du Directeur Général*

Je vous précise que, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et, dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Fait le 27 avril 2007

à Montpellier

Le Président du conseil d'administration

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES

Cf. Tableau de variation des capitaux propres consolidés, p.71

10.2 FLUX DE TRESORERIE

Cf. Tableau des flux de trésorerie, p.72.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Au 31 décembre 2006, l'effectif du groupe DMS comprenait 7 ingénieurs d'un niveau Bac +5 ou titulaire d'une thèse. 10 personnes de niveau Bac +2 à Bac +5 sont également dédiées à la recherche.

La société détient les droits d'exploitation exclusifs de 7 brevets déposés par le CEA.

12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

Après un exercice 2005 difficile en termes de chiffre d'affaires et de résultat, le groupe DMS a su, en 2006, retrouver un chiffre d'affaires honorable en progression de 43% et réduire très largement la perte nette (divisée par 10).

Le succès de l'augmentation de capital de 8,3 M€ en septembre 2006 a permis d'assainir totalement la structure financière du groupe. Ainsi l'endettement financier net est passé de 6,5 M€ à 0,1 M€ du 31/12/2005 au 31/12/2006.

En ostéodensitométrie, DMS entend poursuivre l'accroissement de ses parts de marché en Asie, en Europe de l'ouest et en Amérique du Sud. Déjà présent avec le Lexxos dans le haut de gamme, qui représente 15% du marché de l'ostéodensitométrie, DMS va compléter son offre en 2007 avec la commercialisation d'un nouvel appareil qui lui permettra de s'adresser à la plus large partie du marché, où le groupe n'est pas encore présent.

En radiologie digitale, le groupe va commercialiser en 2007 une gamme de produits baptisée Da Vinci. Ce nouvel appareil a été présenté pour la première fois, début mars 2007, à l'« European Congress of Radiology » (ECR), à Vienne en Autriche.

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Le présent document de référence ne contient aucun de ces éléments relevant de l'interprétation de « prévisions / estimations » au sens du Règlement européen n°809-2004.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

Cf. 9.1.5.5 'Les Mandataires Sociaux' p. 44

15 REMUNERATION ET AVANTAGES

Pour l'année 2006 :

Mr Antoine Rabaste, Président Directeur Général : rémunération 63 726 € dont avantages en natures : 3 552 €

Mr Jean-Luc Dumas, Directeur Général Délégué : rémunération 52 411 € dont avantages en natures : 2 383 €

Prêt ou garanties accordés en faveur des membres des organes d'administration ou de Direction

NEANT

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de Direction générale

NEANT

Contrats de services liant les Dirigeants

Aucun contrat de services ne lie les Dirigeants à la société ni ne prévoit d'avantages à leur égard.

Cf. 9.1.5.5 'Les Mandataires Sociaux' p. 44

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Cf. 9.4.1 Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

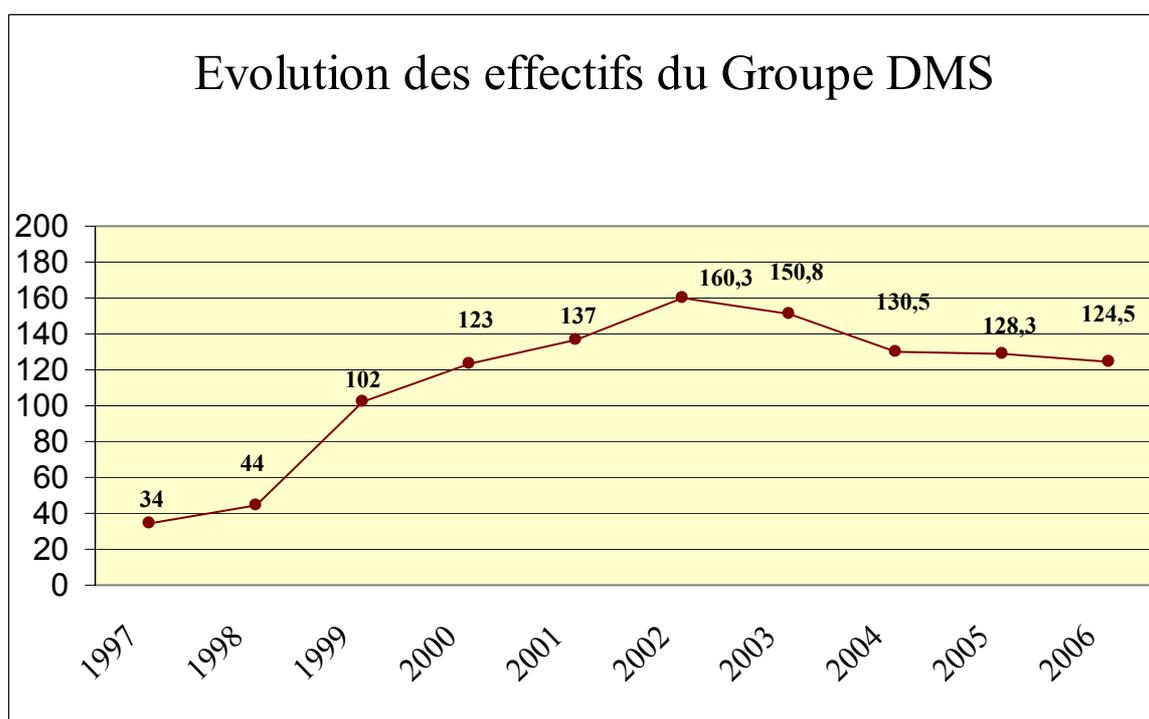
17 SALARIES

17.1 EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

Evolution des effectifs	Au 31/12/05	Au 31/12/06
Direction	3	3
Commercial France	8	6
Export	14	15
Service Technique (SAV)	23	24
Production / achats / stocks-expéditions	42	45
Finance (RH, contrôle de gestion, comptabilité, trésorerie)	8	10
R & D, Informatique, Bureau d'Etudes	24	17
Qualité / Marketing / Administratif	6	7
Total	128	127

17.2 EFFECTIF MOYEN DU GROUPE DMS

Exercice	Effectif moyen
2001	136
2002	160,3
2003	150,8
2004	130,5
2005	128,3
2006	124,5



17.3 PARTICIPATION DES SALARIES

Néant

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les principaux actionnaires, à la date d'établissement du document de référence, sont les suivants :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% nombres d'actions
RABASTE, ANTOINE	1 496 238	18,62%
DUMAS, JEAN-LUC	809 569	10,08%
CDC Entreprises Innovation	798 601	9,94%
IDEFI GESTION	340 865	4,24%
PUBLIC	4 589 835	57,12%
TOTAL ACTION	8 035 108	100,00%

Actionnaires	Total droits de vote	% droits de vote
RABASTE, ANTOINE	1 861 665	21,18%
DUMAS, JEAN-LUC	1 158 088	13,17%
CDC Entreprises	798 601	9,08%
IDEFI GESTION	340 865	3,88%
PUBLIC	4 631 518	52,69%
TOTAL ACTION	8 790 737	100,00%

Les dirigeants ont participé à l'augmentation de capital de septembre 2006 décrite en 9.1.3.2.1 (Renforcement des fonds propres du Groupe DMS) à hauteur de 783 334 pour M. Antoine Rabaste et 444.444 actions pour M. Jean-Luc Dumas.

L'augmentation de capital a eu pour conséquence une dilution de leur participation..

M. Antoine Rabaste est ainsi passé d'une participation en capital supérieure à 20% à une participation supérieure à 15%. La participation de Jean-Luc Dumas est restée supérieure à 10% en capital.

L'augmentation de capital de septembre 2006 a eu pour conséquence les dilutions suivantes en terme de droits de vote :

- M. Antoine Rabaste est passé d'une participation supérieure à 25% à une participation supérieure à 20% ,
- M. Jean-Luc Dumas est passé d'une participation supérieure à 15% à une participation supérieure à 10% .

18.1 ACTIONNAIRES NON MEMBRES D'UN ORGANE D'ADMINISTRATION

Les sociétés CDC Entreprises et IDEFI GESTION, ne sont pas membre d'un organe d'administration.

18.2 ACTIONNAIRES DISPOSANT DE DROITS DE VOTE DOUBLES

Antoine Rabaste et Jean-Luc Dumas qui détiennent 19% et 10% respectivement du capital ont des droits de vote double. M Rabaste détient 21% des droits de vote et M Dumas 13%.

18.3 CHANGEMENT DU CONTROLE

Nous n'avons connaissance d'aucun accord, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle tel qu'il est décrit ci-dessus en 18.

19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTEES

Le chiffre d'affaires réalisé avec des apparentées est neutralisé dans les comptes consolidés. Le chiffre d'affaires consolidé ne contient donc aucun chiffre d'affaires avec des apparentées.

Les autres opérations avec des apparentées sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes (cf 20.3.2)

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

Le présent document de référence contient les comptes et les rapports d'audit pour l'année 2006. Les comptes et les rapports d'audit pour les années 2005 et 2004 sont inclus respectivement dans les documents de référence 2005 et 2004. Le document de référence 2005 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13/06/2006 sous le numéro D.06-0558. Le document de référence 2005 a fait l'objet d'une actualisation déposée le 24 août 2006 sous le numéro D.06-0558-A01. Le document de référence 2004 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29/06/2005 sous le numéro D.05-0951.

20.1 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

20.1.1 BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2006

ACTIF en K€	Notes	31/12/2006	31/12/2005
<i>Actif non courant</i>			
Goodwill	Note 4	1 473	1 473
Immobilisations incorporelles	Note 4	722	472
Immobilisations corporelles	Note 5	531	1 542
Impôt différé actif	Note 21	0	0
Actifs financiers non courants	Note 6	90	45
Participation des les entreprises associées			
Autres actifs non courants			345
Total de l'actif non courant		2 816	3 877
<i>Actif courant</i>			
Stocks	Note 7	6 432	5 577
Créances clients	Note 8	7 204	7 150
Autres actifs courants	Note 9	2 976	1 931
Trésorerie et équivalence de trésorerie	Note 10	4 472	480
Total de l'actif courant		21 084	15 138
TOTAL DE L'ACTIF		23 900	19 015

PASSIF en K€	Notes	31/12/2006	31/12/2005
<i>Capitaux propres</i>			
Capital émis	Note 23	8 035	10 167
Prime d'émission		5 986	2 727
Autres réserves		-4 021	-2 303
Résultat de l'exercice		-877	-8 692
Intérêts minoritaires		111	105
Total des capitaux propres		9 234	2 004
<i>Passif non courant</i>			
Emprunts à long terme (part >1an)	Note 12	1 260	2 252
Impôts différés passifs	Note 21	0	90
Provisions à long terme	Note 11	12	15
Total du passif non courant		1 272	2 357
<i>Passif courant</i>			
Fournisseurs et autres créditeurs	Note 13	9 503	9 649
Dettes financières (part <1 an)	Note 12	1 344	2 568
Partie courante des emprunts long terme	Note 12	2 007	2 149
Impôts exigibles			0
Provisions à court terme	Note 11	540	288
Total du passif courant		13 394	14 654
TOTAL DU PASSIF		23 900	19 015

20.1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2006

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE K€	Notes	31/12/2006	31/12/2005
Activités maintenues			
Produit des activités ordinaires	Note 16	25 653	18 056
Autres produits	Note 17	1 611	883
Variation de stocks de produits finis en cours		719	-1 639
Marchandises et matières consommées		-17 487	-11 946
Frais de personnel	Note 18	-4 877	-4 975
Dotations aux amortissements	Note 4	-76	-1 090
Dotations aux provisions		-723	-477
Dépréciation immobilisations incorporelles		-337	-1 333
Autres charges	Note 19	-5 035	-5 801
Résultat opérationnel		-552	-8 322
Produits financiers		53	84
Charges financières		-427	-496
Résultat financier	Note 20	-374	-412
Résultat avant impôt		-926	-8 734
Résultat de l'exercice relatif aux activités maintenues		-926	-8 734
Quote part dans résultat net des entités associées		0	0
Activités abandonnées ou cédées		0	0
Résultat de l'exercice des activités abandonnées			
Résultat de l'exercice des activités cédées			
Impôt sur le résultat	Note 21	51	-17
Résultat net consolidé		-875	-8 751
Part des minoritaires		2	-59
Résultat net consolidé-part du groupe		-877	-8 692
Résultat par action revenant aux actionnaires			
Résultat de base par action		-0,11	-2,57
Résultat dilué par action		-0,08	-2,57

20.1.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

en K€ - sauf nombre d'actions	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission	Réserves consolidés	TOTAL PART GROUPE	Intérêts minoritaires	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Solde au 1er janvier 2005		10 155	2 727	-823	12 059	164	12 223
Changement de méthode				-1 500	-1 500		-1 500
Correction d'erreur					0		0
Autres				20	20		20
Résultat net				-8 692	-8 692	-59	-8 751
Dividendes					0		0
Augmentation de capital		12			12		12
Solde au 31/12/2005	3 389 118	10 167	2 727	-10 995	1 899	105	2 004
Solde au 1er janvier 2006		10 167	2 727	-10 995	1 899	105	2 004
Changement de méthode					0		0
Correction d'erreur				198	198		198
Autres				-110	-110	4	-106
Résultat net				-877	-877	2	-875
Dividendes					0		0
Augmentation de capital		4 755	3 258		8 013		8 013
Réduction de capital		-6 887		6 887	0		0
Solde au 31/12/2006	8 035 108	8 035	5 985	-4 897	9 123	111	9 234

Le détail des augmentations est présenté dans la note relative au capital social note 23).

20.1.4 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Conformément à IAS 7, le tableau de flux de trésorerie doit présenter les flux de trésorerie provenant d'activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

En K€	31/12/2006	31/12/2005
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 875	- 8 752
Elimination des éléments non monétaires :		
. Dotations aux amortissements et provisions a)	663	2 573
. Variation des impôts différés	- 90	15
. Résultat de cession d'actifs non courants (b)	272	
. Quote part de subventions d'investissement	-	5
. Abandons de créances	-	-
. Coût des avantages accordés (stock options)	74	62
Marge brute d'autofinancement	44	- 6 107
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel c)	- 1 595	8 080
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles (1)	- 1 551	1 973
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations et actifs financiers	- 668	- 906
Cession d'immobilisations et autres actifs non courants	566	
Réduction d'actifs financiers	-	22
Incidence variation de périmètre b)	-	-
Variation des autres actifs non courants	-	-
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (2)	- 102	- 884
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Versements d'avances conditionnées	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-
Augmentations de capital en numéraire (d)	8 012	12
Nouveaux emprunts et financements (e)	705	-
Remboursements d'emprunts et financements (e)	- 2 488	- 3 270
Remboursement d'avances conditionnées	- 169	
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (3)	6 060	- 3 258
Variation nette de trésorerie (1) + (2) + (3)	4 407	- 2 169
Trésorerie d'ouverture	- 239	1 931
Trésorerie de clôture	4 168	- 238
Variation trésorerie nette	4 407	- 2 169

Notes au tableau des flux de trésorerie :

a) à l'exclusion des provisions sur actif circulant

b) cession des titres de la SCI MEDIAG anciennement retraitée en consolidation comme un actif immobilier.

c) la variation de BFR est retraitée des éléments relatifs aux impacts de la correction d'erreur sur les stocks et des avantages au personnel

d) augmentation de capital nette de frais d'émission imputés au capital

e) le groupe ayant recours de façon permanente à la cession de créances professionnelles, celle-ci a été considérée comme une source de financement.

Les cessions de créances s'élèvent à 1040 milliers d'euros au 31/12/2006 contre 1850 milliers d'euros au 31/12/2005

Pour tous les activités (y compris l'activité d'investissement), les flux de trésorerie sont positifs lorsqu'il s'agit d'encaissements et négatifs lorsqu'il s'agit de décaissements.

20.2 ANNEXE DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 1 Eléments marquants de l'exercice

Renforcement des fonds propres du Groupe DMS

En septembre 2006 différentes opérations sur le capital ont permis un renforcement des fonds propres par apport en numéraire de 8.442 K€ soit 8.012 K€ après imputation des frais d'émission.

- L'assemblée générale du 5/9/06 a approuvé une augmentation de capital de 164 K€ (prime d'émission 14 K€) suite à l'exercice de 54 500 stock options.
- Le conseil d'administration du 27/9/2006 a pris acte de l'augmentation de capital de 4 591 K€ (prime d'émission de 3 673 K€) par la création de 4 591 490 actions nouvelles.

Cession de la société civile MEDIAG

La participation dans la SC MEDIAG a été cédée en mai 2006 à Monsieur Antoine RABASTE, Président du Conseil d'Administration et également gérant de la SCI MEDIAG, pour un montant de 566KE. Cette somme a été utilisée au financement des dettes du groupe DMS.

Evénements postérieurs à la clôture :

Les dettes bancaires (cf. note 12) ont fait l'objet d'une renégociation qui a abouti le 25 avril 2007 à un rééchelonnement des échéances. Cet accord prévoit le règlement immédiat du quart des échéances échues et le rééchelonnement sur 2 années supplémentaires des trois quarts des échéances échues et à venir.

NOTE 2 Principes comptables

Principes généraux et normes comptables

Suite à la première application des normes IFRS sur l'exercice 2005, les comptes consolidés du Groupe sont établis pour l'exercice 2006 en application des règles d'évaluation, de comptabilisation et de présentation des normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées au 31 décembre 2006 dans l'Union Européenne.

Continuité d'exploitation

Les comptes sont présentés sur une hypothèse de continuité d'exploitation.

La situation financière a été assainie et a notamment permis d'apurer les retards de paiement grâce à une augmentation de capital d'un montant de 8.442 KE réalisée en septembre 2006.

Par ailleurs un rééchelonnement de la dette a été négocié avec les établissements financiers (cf. note sur les passifs financiers et ci-avant Evénements Postérieurs à la clôture).

Enfin, la situation du Groupe s'est nettement améliorée en 2006 grâce à une forte reprise du chiffre d'affaires permettant au groupe de très fortement réduire la perte opérationnelle.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers requiert l'utilisation d'estimations. Les estimations et hypothèses élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur les provisions pour garantie, pour créances clients, la durée du cycle de vie des produits, les risques fiscaux, les litiges, la valorisation des écarts d'acquisition, la valorisation des actifs incorporels et leur durée de vie estimée. Les montants définitifs pourraient différer de ces estimations.

Principes comptables et principes de consolidation

Méthodes de consolidation :

L'ensemble des sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation étant actuellement contrôlées de manière exclusive directement ou indirectement par la société mère, ces filiales sont consolidées par intégration globales.

Retraitements IFRS :

Les retraitements opérés en normes IFRS par rapport aux normes françaises appliquées aux comptes sociaux concernent principalement :

- La correction d'erreur sur les stocks (voir ci-après), normes IAS 2 et IAS 8
- Le retraitement du crédit bail et la sortie de l'ensemble immobilier suite à la cession des titres de la SCI MEDIAG (IAS 16 & 17).
- La comptabilisation des écarts de conversion (IAS 21).
- La comptabilisation et la dépréciation du goodwill (IAS 36)
- L'évaluation à la juste valeur des plans de souscription d'actions (IFRS 2).

Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire au 31 décembre 2006

Le tableau ci-après retrace les conséquences d'application des nouvelles normes et interprétations devenues obligatoires en 2006 :

Norme	Objet		Incidence comptes annuels DMS
IAS 19	Avantages au personnel	Révision limitée de la norme	Sans incidence
IAS 21	Effet des variations de cours monétaire	Révision limitée de la norme	Sans incidence
IAS 39	Instruments financiers	Révision limitée de la norme	Sans incidence
IFRS 6	Prospection et évaluation des ressources minérales	Nouvelle norme	Sans incidence
IFRS 1	Première adoption	Révision limitée de la norme	sans incidence (1)
IFRS 4	Contrats d'assurance	Révision limitée de la norme	sans incidence
IFRIC 4	Interprétation relative aux contrats de location	Interprétation de norme	Sans incidence
IFRIC 5	Interprétation relative aux fonds de gestion	Interprétation de norme	Sans incidence
IFRIC 6	Interprétation relative à certains déchets	Interprétation de norme	Sans incidence

(1) Non applicable pour les sociétés déjà en norme IFRS en 2005

Nouvelles normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2006 et qui n'ont pas été anticipées

Le tableau ci-après résume les nouvelles normes :

Norme	Objet	Incidence comptes annuels DMS
IFRS 7	Instruments financiers	Sans incidence
IAS1	Présentation des états financiers	L'anticipation n'aurait pas d'incidence significative.
IFRIC 7	Modalité de retraitements selon IAS 29 (économies inflationnistes)	Sans incidence
IFRIC 8	Champ d'application IFRS 2 (paiement fondé sur des actions)	L'anticipation n'aurait pas d'incidence significative.
IFRIC 9	Réexamen des dérivés incorporés	Sans incidence
IFRIC 10	Information financière intermédiaire	Sans incidence
IFRIC 11	Actions propres et transactions intragroupes	L'anticipation n'aurait pas d'incidence significative.

(1) Non applicable pour les sociétés déjà en norme IFRS en 2005

Evaluation des stocks : correction d'erreur

Les stocks sont évalués conformément à la norme IAS 2 :

Les stocks sont évalués au plus faible du coût de la valeur nette de réalisation. Les éléments du coût d'acquisition comprennent les coûts directs d'acquisition c'est-à-dire les coûts d'achats des matières premières et composants. Les éléments du coût d'acquisition comprennent également à compter de l'exercice 2006 les autres coûts directs tels que la main d'œuvre directe, les frais de transport et de douanes ainsi qu'une quote-part des frais généraux imputables à ces actifs. Les coûts d'emprunt attribuables à l'activité de production sont non significatifs compte tenu de la faible durée du processus de production.

L'impact de la correction d'erreur sur la valeur des stocks à été comptabilisée conformément à la norme **IAS 8** : l'effet de la correction d'erreur d'un montant de +197K€ a été imputé en capitaux propres. Ce retraitement est différent du traitement applicable en norme française qui prévoit que l'effet de la correction d'erreur soit comptabilisé en résultat.

Impact de la correction d'erreur sur la valeur des stocks (en K€)

K€	31/12/2006	31/12/2005
Coût des stocks		
DMS	97	110
APELEM	101	89
TOTAL	198	199

La correction d'erreur a été traitée comptablement en application de la norme IAS 8, les effets de la correction sur une période antérieure ont été imputés sur les capitaux propres du groupe.

Impact sur les capitaux propres consolidés	+ 199 K€
Impact sur le résultat consolidé	<1 K€>

Information sectorielle:

La norme IAS 14 impose aux entités dont les titres sont négociés sur un marché organisé de présenter une information sur deux niveaux par secteur d'activité et par secteur géographique.

Au niveau du groupe DMS, le découpage des activités du niveau primaire a été réalisé en fonction des deux activités principales du groupe. La ventilation est la suivante :

Niveau primaire d'information : Activité	Niveau secondaire d'information Secteur géographique
Dopplers et Ostéodensimétrie	Europe
Radiologie	Afrique
Distribution et maintenance	Moyen-orient

Elimination des transactions intragroupes :

Tous les soldes et transactions intra-groupe, y compris les résultats internes provenant de transactions intragroupes, sont totalement éliminés.

Frais de Recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges. Les dépenses de développement sont comptabilisées en immobilisations incorporelles lorsqu'elles portent sur des projets identifiables et que ces projets présentent une faisabilité technique et des perspectives commerciales.

Les frais de développement immobilisés sont à la fois des frais engagés en interne, coûts de personnel, et des frais externes (sous-traitance à des laboratoires....).

Goodwill :

A la date d'acquisition le goodwill est évalué à son coût qui représente l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs.

Après la date d'acquisition le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur éventuelles. La dépréciation éventuelle d'un goodwill est déterminée par rapport à la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle le goodwill a été affecté.

Regroupement d'entreprises et reconnaissance des écarts d'acquisition :

La norme IFRS 3, Regroupements d'entreprises, prévoit en principe un retraitement rétrospectif de toutes les acquisitions de sociétés (business combinations) antérieures à la date de transition. Pour des raisons pratiques, le Groupe DMS utilise l'option offerte par la norme IFRS 1, Première adoption des normes IFRS, de ne pas appliquer le retraitement rétrospectif aux acquisitions antérieures à la date de transition. Cela concerne l'écart d'acquisition de la filiale APELEM.

Ainsi, pour cette société acquise, le montant de l'écart de première consolidation selon les normes IFRS le jour de l'acquisition de la société par DMS est le même que celui qui avait été calculé dans les principes comptables français.

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des pertes de valeurs, conformément à IFRS 3 et IAS 36.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation réalisés annuellement ou dès lors que des événements indiquent une perte de valeur potentielle.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul d'amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les immobilisations corporelles n'ont pas fait l'objet de réévaluation en juste valeur.

L'amortissement est calculé selon les méthodes linéaire ou dégressif sur la durée d'utilité de l'actif soit :

• Constructions	10 à 33 ans
• Matériel et outillage industriel	3 ans
• Agencements, aménagements, installations	7 à 10 ans
• Matériel de transport	1 à 4 ans
• Matériel de bureau et informatique	4 à 10 ans
• Mobilier	10 ans

Lorsque la prise en location d'un bien significatif implique, en substance, un transfert de l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué, alors il est comptabilisé en immobilisation, avec en contrepartie une dette financière.

En ce qui concerne l'immeuble d'APELEM, construit avec un bail à construction, la durée d'utilité des composants amortissables sur une durée supérieure à la durée du bail a été réduite à la durée du bail, soit 30 ans. Le bail à construction a été analysé conformément à la norme IAS 17.4, c'est-à-dire en location simple pour la partie afférente au terrain, le transfert de propriété n'étant pas prévu au contrat.

Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks de marchandises et des approvisionnements comprend en sus du prix d'achat les frais accessoires. La valeur nette de réalisation est estimée par rapport au prix de vente estimé diminué éventuellement des coûts estimés restant à réaliser pour l'achèvement des matériels.

Créances clients

Les créances clients sont valorisées suivant leurs valeurs nominales diminuées éventuellement des dépréciations des montants non recouvrables.

Avantages du personnel

Départ en retraite :

Il n'existe pas d'avantages postérieurs à l'emploi au niveau du groupe. Seules les indemnités de départ en retraite font l'objet d'une évaluation. Le groupe a souscrit un contrat d'assurance financier. Selon IAS 19, ce contrat est assimilable à un régime à prestation définies et les fonds investis constituent des actifs du régime. Parallèlement, la provision pour engagement de retraite a été simulée, selon la méthode dite actuarielle dite des unités de crédits projetés. Les calculs intègrent les hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires futurs.

Stocks options :

Les instruments financiers que DMS attribue entrent dans le champ de la norme comptable IFRS 2. L'application de cette norme n'est pas rétrospective et ne concerne donc pas les plans émis avant le 1er janvier 2004.

Pour ces transactions, la juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces options est évaluée de manière définitive par référence à la juste valeur des options à la date d'attribution.

Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable. De même ces produits sont comptabilisés lorsque le contrôle effectif des biens incombe au propriétaire.

Impôts sur les sociétés et impôts différés

Les impôts différés, dont le solde est un impôt différé actif, ne sont pas comptabilisés au niveau du Groupe car celui-ci est déficitaire depuis plus de deux exercices consécutifs. Les déficits reportables du groupe s'élèvent à 11 559 K€.

NOTE 3 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe DMS au 31 décembre 2006 intègrent les comptes des sociétés suivantes. Toutes les sociétés consolidées le sont par **intégration globale**.

Société	Forme juridique	Ville	N° SIREN	Qualité	Taux de détention par la société-mère	
					Direct	Indirect
DMS	S.A.	Montpellier (Perols)	389 873 142	Société-mère	N/A	N/A
APELEM	S.A.S.	Nîmes	319 996 146	Filiale	98,43%	-
MEDILINK	S.A.R.L.	Montpellier (Perols)	389 288 044	Filiale	99,80%	-
MERIX	S.A.R.L.	Montpellier (Perols)	348 233 800	Filiale	99,94%	-
LTR	S.A.R.L.	Montpellier (Perols)	344 312 798	Filiale	99,80%	-
APELEM Espagne	S.A.	Barcelona		Filiale	0%	50,20% (1)

(1) APELEM Espagne est détenue à 51% par APELEM S.A.S. (France), le groupe détient donc un pourcentage d'intérêt de 50.20% dans APELEM Espagne.

Conformément aux normes IAS 27 (Etats financiers consolidés et individuels) et IAS 31 (Participations dans des co-entreprises), les filiales présentées ci-avant sont considérées sous contrôle de la société mère et consolidées à ce titre.

Principales acquisitions et cessions de l'exercice

Un seul mouvement de périmètre est intervenu sur l'exercice 2006, il s'agit de la sortie de périmètre de la Société Civile Immobilière MEDIAG. Cette société civile était possédée à 100% par DMS et détient l'ensemble immobilier utilisé par DMS à Montpellier (Perols). La sortie du périmètre de consolidation de cette société a été prise en compte au 1er janvier 2006 par dérogation aux principes de consolidation. L'impact résultant de la différence entre la comptabilisation de la sortie de cette société au 1^{er} janvier 2006 et sa comptabilisation à la date du transfert de propriété a en effet été jugé non significatif.

Entreprises exclues du périmètre de consolidation

La seule entreprise exclue du périmètre est la société Russe « SPECTRAP » détenue à 33% par APELEM. La dimension de cette société et le pourcentage de détention ont un impact négligeable pour le groupe alors même qu'il existe des difficultés à obtenir des informations financières fiables dans un délai raisonnable eu égard aux délais de publication du Groupe.

NOTE 4 Immobilisations incorporelles et goodwill

Les immobilisations incorporelles brutes et leurs amortissements se décomposent comme suit :

Valeurs brutes (K€)	2006			2005		
	Coûts	Dépréciation	Net	Coûts	Dépréciation	Net
Concesssions, brevets, licences	383	360	23	383	315	68
Frais de R&D	5 886	5 186	700	5 298	4 894	404
Goodwill	3 773	2 300	1 473	3 773	2 300	1 473
Autres actifs incorporels	0	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIFS INCORPORELS	10 042	7 846	2 196	9 454	7 509	1 945

La variation des immobilisations incorporelles brutes est la suivante :

Valeurs brutes (K€)	Solde d'ouverture	Acquisition	Diminution	Virement de poste	Clôture
Concesssions, brevets, licences	383				383
Frais de R&D	5 298	588			5 886
Goodwill	3 773				3 773
Autres actifs incorporels	0				0
TOTAL ACTIFS INCORPORELS	9 454	588	0	0	10 042

La variation des amortissements et dépréciations est la suivante :

Amortissements & Dépréciation (K€)	Solde d'ouverture	Dotations	Perte de valeur	Reprise	Clôture
Concesssions, brevets, licences	315	45			360
Frais de R&D	4 894	292			5 186
Goodwill	2 300				2 300
Autres actifs incorporels	0				0
TOTAL ACTIFS INCORPORELS	7 509	337	0	0	7 846

Les frais de R&D se ventilent comme suit par activité :

Frais de R&D (K€)	Ostéo / Dopplers	Radiologie	Total
Brut Ouverture	3 547	1 751	5 298
Acquisition	322	266	588
<i>Brut clôture</i>	<i>3 869</i>	<i>2 017</i>	<i>5 886</i>
			0
Amortissements ouverture	3 545	1 349	4 894
Dotation exercice	127	165	292
TOTAL TOTAL FRAIS DE R&D	197	503	700

Les frais de recherche et développement sont dépréciés en fonction de l'avantage économique retiré. Cet avantage économique, dépendant fortement de l'obsolescence technologique, est estimé à 3 ans. Une perte de valeur (dépréciation exceptionnelle) de 534 K€ a été constatée en 2005 sur les frais de R&D d'ostéologie.

Le goodwill est constitué exclusivement de l'écart d'acquisition de la filiale APELEM. Ce goodwill a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur au titre de l'exercice 2005 d'un montant de 2.300 K€ ramenant sa valeur nette à 1.473 K€.

NOTE 5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles brutes et leurs amortissements se décomposent comme suit :

Valeurs brutes (K€)	2006			2005		
	Coûts	Dépréciation	Net	Coûts	Dépréciation	Net
Terrains	0		0	101	0	101
Constructions	1 013	585	428	2 153	818	1 335
Matériel et outillage	290	284	6	507	493	14
Agencements et autres	641	544	97	605	513	92
TOTAL ACTIFS CORPORELS	1 944	1 413	531	3 366	1 824	1 542

La variation des immobilisations corporelles brutes est la suivante :

Valeurs brutes (K€)	Solde d'ouverture	Acquisition	Diminution	Virement de poste	Clôture
Terrains	101		-101		0
Constructions	2 153		-1140		1 013
Matériel et outillage	507		-217		290
Agencements et autres	605	36			641
TOTAL	3 366	36	-1 458	0	1 944

Les diminutions sont essentiellement liées à la sortie de périmètre de la SCI MEDIAG et dans une moindre mesure à des mises au rebut de matériels totalement amortis.

La variation des amortissements et dépréciations est la suivante :

Amortissements & Dépréciation (K€)	Solde d'ouverture	Dotations	Perte de valeur	Sortie	Clôture
Terrains	0	0			0
Constructions	818	34		-267	585
Matériel et outillage	493	8		-217	284
Agencements et autres	513	31			544
TOTAL	1 824	73	0	-484	1 413

Les variations concernent principalement :

- la déconsolidation du contrat de location financement de la SCI MEDIAG suite à la cession de cet actif immobilier pour les postes Terrains et constructions.
- la mise au rebut de matériels totalement amortis pour le poste matériel et outillage.

NOTE 6 Actifs financiers non courants

Actifs financiers :

<i>Actifs financiers (K€)</i>	31/12/2006	31/12/2005
Titres de participation	31	31
Autes (dont dépôts et cautionnement)	58	14
TOTAL	89	45

Les titres de participation non consolidés concernent la société SPECTRAP, détenue à 33 %, en Russie. En raison des difficultés à diffuser au groupe des informations fiables dans un délai raisonnable, la valorisation de la participation dans la société SPECTRAP n'a pas été réajustée. Elle est non significative pour le groupe.

Participations dans les entreprises associées :

Néant, aucune participation n'est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

NOTE 7 Stocks

Les méthodes d'évaluation des stocks sont décrites dans la note de l'annexe relative aux principes comptables et notamment l'impact de la correction d'erreur concernant les principes de valorisation des stocks.

<i>Valeurs brutes (K€)</i>	2006			2005		
	Valeur	Dépréciation	Net	Valeur	Dépréciation	Net
Matières premières, approvisionnement	4 027	302	3 725	4 143	302	3 841
En cours de production	847		847			0
Produits finis	2 127	354	1 773	1 601	114	1 487
Marchandises	458	370	88	596	347	249
TOTAL ACTIFS CORPORELS	7 459	1 026	6 433	6 340	763	5 577

NOTE 8 Créances clients

Le poste client se décompose comme suit :

K€	31/12/2006	31/12/2005
Créances clients	6 732	5809
Clients douteux	886	886
Factures à établir	381	1021
Provisions pour dépréciation	-795	-566
TOTAL	7 204	7 150

NOTE 9 Autres actifs courants

Ils se décomposent comme suit :

K€	31/12/2006	31/12/2005
Fournisseurs débiteurs et acomptes	274	636
Personnel	12	20
Impôt sur les bénéfices	703	258
Impôts et taxes	1 610	801
Autres créances	211	133
Charges constatées d'avant	166	83
TOTAL	2 976	1 931

NOTE 10 Trésorerie

Le niveau de trésorerie s'est accru sensiblement suite à l'augmentation de capital

K€	31/12/2006	31/12/2005
Disponibilités	1 744	1
Valeurs mobilières de placement	2 728	479
TOTAL	4 472	480

NOTE 11 Variation des provisions

K€	31/12/2005	Augment°	Diminution	31/12/2006
Provision pour litiges	280	283	-103	460
Provision IFA		80		80
Autres	8		-8	0
Indemnités de retraite (long terme)	14	0	-2	12
TOTAL	302	363	-113	552
Part inférieure à un an	31/12/2006	12K€	31/12/2005	15K€

NOTE 12 Passifs financiers

Les dettes bancaires ont fait l'objet d'une renégociation qui a abouti le 25 avril 2007 à un rééchelonnement des échéances. Cet accord prévoit le règlement immédiat du quart des échéances échues et le rééchelonnement sur 2 années supplémentaires des trois quarts des échéances échues et à venir.

Les tableaux présentés ci-après tiennent compte des nouvelles échéances de la dette.

Les avances conditionnées d'un montant global de 1 221 K€, sont constituées d'avances sans intérêts consenties par l'ANVAR et la DRIRE pour aider à la recherche et à la mise au point de nouveaux produits. Une demande de remise partielle des avances conditionnées a été déposée auprès des différents partenaires. Elle est actuellement en cours de négociation.

Emprunts à long terme (>1 an)

K€	31/12/2006	31/12/2005
Avances conditionnées (part >1 an)	303	755
Emprunts (part >1 an)	1 089	888
Dettes correspondant aux contrats de crédit bail (part >1 an)	0	609
TOTAL	1 392	2 252

Dettes financières à moins d'un an

K€	31/12/2006	31/12/2005
Avances conditionnées	918	635
Emprunt (part <1 an)	939	1434
Dettes correspondant aux contrats de crédit bail (<1 an)	0	80
	1 857	2149
Banques créditrices	304	719
Mobilisations de créances	1040	1849
	1344	2568
TOTAL	3 201	4 717

NOTE 13 Autres dettes

Le poste est ventilé ainsi :

K€	31/12/2006	31/12/2005
Avances reçues	220	132
Fournisseurs	6 541	6827
Personnel	383	399
Organismes sociaux	600	772
Etats, TVA	847	588
Autres dettes fiscales et sociales	354	239
Autres dettes	433	569
Produits constatés d'avance	125	123
TOTAL	9 503	9 649

NOTE 14 Engagements de retraite

Les engagements de retraite provisionnés au bilan sont relatifs à la part de l'engagement non couverte par le contrat d'assurance souscrit (cf. Note sur les principes comptables).

Provision au 31/12/2006	12 K€
Provision au 31/12/2005	14 K€
Variation	<2K€>

NOTE 15 Autres engagements hors bilan

Le poste est ventilé ainsi :

K€	31/12/2006	31/12/2005
Privilège URSSAF	0	223
Privilège Trésor	560	948
Cautions et garanties	6 280	6280
Nantissements	7 053	9340
Retour à meilleure fortune	710	710
Divers		80
TOTAL	14 603	17 581

Les « cautions et garanties » (6 280 K€) correspondent à des cautions données par DMS aux établissements bancaires en appui des lignes de découvert et de mobilisations données par les banques.

Les « nantissements » (7053 K€) correspondent au nantissement du fonds de commerce de DMS et des actions APELEM au profit des banques en garantie de l'emprunt à moyen terme octroyé par celles-ci en 2002.

Litige :

Plusieurs contentieux fiscaux concernant deux sociétés du groupe, déjà présentés dans l'annexe de l'exercice précédent, ne font pas l'objet de provision dans les comptes consolidés compte tenu des éléments favorables

présents dans les dossiers à ce jour. Les procédures sont toujours pendantes devant la direction des services fiscaux de l'Hérault et devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Les litiges portent sur l'impôt sur les sociétés à hauteur 598 KE.

Par ailleurs, un autre litige était présenté dans l'annexe de l'exercice précédent concernant la TVA pour 466 KE. Ce litige s'est réglé en 2006 avec une décision favorable pour le Groupe DMS sans impact sur le résultat du Groupe.

NOTE 16 Produits des activités ordinaires

Le poste est ventilé ainsi :

Le poste affiche une progression de 42% sur l'ensemble des produits (cf. également information sectorielle).

K€	31/12/2006	31/12/2005
Vente de marchandises	9 263	6 870
Biens et services vendus	16 390	11 186
TOTAL	25 653	18 056

NOTE 17 Autres produits

Le poste est ventilé ainsi :

K€	31/12/2006	31/12/2005
Subvention d'exploitation	38	43
Production immobilisée	550	645
Résultat cession MEDIAG	566	
Autres	457	195
TOTAL	1 611	883

NOTE 18 Frais de personnel

Le poste est ventilé ainsi :

K€	31/12/2006	31/12/2005
Salaires	3 385	3 433
Charges sociales	1 418	1 480
Stock options	74	62
TOTAL	4 877	4 975

L'effectif s'établit à 127 salariés contre 131 au 31/12/2005

NOTE 19 Autres charges opérationnelles

Le poste est ventilé ainsi :

K€	31/12/2006	31/12/2005
Autres achats	4 055	4720
Autres charges	604	746
Impôts et taxes	375	335
Autres		
TOTAL	5 034	5 801

NOTE 20 Résultat financier

Le poste est ventilé ainsi :

K€	31/12/2006	31/12/2005
Produits des placements	31	19
Gains de change	15	20
Autre	6	45
Produits financiers	52	84
Intérêts des emprunts et financements court terme	374	427
Pertes de change	20	60
Dépréciations		9
Autres	33	
Charges financières	427	496
RESULTAT FINANCIER	-375	-412

NOTE 21 Impôts – preuve d'impôt

Impôts différés :

Du fait des pertes enregistrées sur les derniers exercices les impôts différés relatifs aux reports déficitaires ne sont pas comptabilisés car leur recouvrabilité n'est pas considérée comme probable.

La diminution des impôts différés passifs de 90K€ est liée à la sortie de périmètre de la SCI MEDIAG.

Un périmètre d'intégration fiscale est constitué par les sociétés DMS, APELEM et MEDILINK.

Déficits reportables - K€	IS 33,33%	
	Base	
Périmètre d'intégration fiscale (DMS, APELEM, MEDILINK)	11 195	3 731
LTR	69	23
MERIX	295	98
TOTAL	11 559	3 853

Preuve d'impôt :

La preuve d'impôt consiste à rapprocher la charge ou le produit d'impôt comptabilisé au compte de résultat et la charge d'impôt théorique.

Le taux d'impôt sur les sociétés au titre de 2006 est de 33,33%, la base de détermination des impôts différés actifs est le résultat fiscal intégré.

En K€	2 006		2 005	
	Base	Impôt	Base	Impôt
Résultat comptable avant impôt	-926		-8 734	
Charge ou produit théorique d'impôt		309		2 841
Dépréciation écart d'acquisition				-271
Crédit d'impôt recherche		79		
Crédit d'impôt prospection commerciale		96		
IFA comptabilisés en perte et régularisation d'IS		-124		
Impôts différés actifs non pris en compte	-890	-297		-2 570
Divers		-12		-17
TOTAL		51		-17
Charge (-) ou Produit (+) d'impôt comptabilisé		51		-17

NOTE 22 Information sectorielle

Au niveau du groupe DMS, le découpage des activités du niveau primaire a été réalisé en fonction des deux activités principales du groupe. La ventilation est la suivante :

Niveau primaire d'information : Activité	Niveau secondaire d'information Secteur géographique
---	---

Dopplers et Ostéodensimétrie	Europe
Radiologie	Afrique
Distribution et maintenance	Moyen-orient

Information sectorielle primaire : Actifs et passifs sectoriels par nature d'activité

	Osteo / Doppler	Radiologie	Distribution / Maintenance	TOTAL
Actif sectoriel	13198	10251	1256	24705
Elimination des opérations intersecteurs	-6087	-611	-380	-7078
Actifs Sectoriels consolidés	7111	9640	876	17627
Actif non affecté	6256	353	217	6826
Elimination des opérations intersecteurs	0	0	0	0
Actifs non affectés consolidés	6256	353	217	6826
Total actif	19454	10604	1473	31531
Total actif consolidé	13367	9993	1093	24453
Acquisitions d'immobilisations	329	295	0	624
Passifs sectoriels	8840	8273	1794	18907
Elimination des opérations intersecteurs	-2523	-3274	-1311	-7108
Passifs sectoriels consolidés	6317	4999	483	11799
Passifs non affectés	2574	800	17	3391
Elimination des opérations intersecteurs	0	0	30	30
Total passif non affecté consolidé	2574	800	47	3421
	0	0	0	0
Total passif	11414	9073	1811	22298
Total passif consolidé (hors capitaux propres)	8891	5799	530	15220

Information sectorielle primaire : Résultats sectoriels

	Osteo / Doppler	Radiologie	Distribution / Maintenance	TOTAL
Revenus				
Chiffre d'affaires	12432	17424	2518	32374
Elimination du CA intersecteur	-4612	-1294	-815	-6721
CA consolidé	7820	16130	1703	25653
Résultat opérationnel	-1246	839	-145	-552
Elimination des résultats intersecteur	-1756	1747	9	0
Résultat opérationnel consolidé	-3002	2586	-136	-552
	0	0	0	0
Résultat financier consolidé	-244	-101	-29	-374
Charge d'impôt consolidé	-57	2	4	-51
Résultat net consolidé	-3189	2483	-169	-875

Information sectorielle secondaire : par zone géographique

K€	31/12/2006	30/06/2006	31/12/2005
Ventilation des revenus			
CA	31 462	12 581	23 644
Eliminations du chiffre d'affaires intragroupe	- 5 809	- 2 546	- 5 588
CA consolidé	25 653	10 035	18 056
Afrique	1 926	391	952
Amérique du Nord et du Sud	2 657	415	2 050
Asie	1 997	643	1 722
Europe	16 028	6 316	9 814
Moyen Orient	2 043	2 030	3 280
Océanie	1 002	240	238
TOTAL	25 653	10 035	18 056

NOTE 23 Capital social

Au 1/1/2006 le capital s'élevait à 10 167 354 € et était composé de 3 389 118 titres d'un nominal de 3€

- L'assemblée générale du 5/9/06 a approuvé une augmentation de capital de 163 500 € (prime d'émission 13 875 €) suite à l'exercice de 54 500 stock options.
- Cette même assemblée a approuvé la réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 3€ à 1€ pour un montant total de 6.887.236 €
- Le conseil d'administration du 27/9/2006 a pris acte de l'augmentation de capital de 4 591 490 € (prime d'émission de 3 673 192 €) par la création de 4 591 490 actions nouvelles.

Pour chacune des 4 591 490 nouvelles actions créées est attachée deux bons de souscription « BSAR A » et « BSAR B » qui peuvent être exercés respectivement jusqu'au 31/12/2007 et 31/12/2010 :

- 2 bons « BSAR A » donnent le droit d'acquérir une action au prix de 4€
- 4 bons « BSAR B » donnent le droit d'acquérir une action au prix de 9€.

Au titre de cette opération, des frais d'augmentation de capital ont été imputés à hauteur de 429.521€ sur la prime d'émission.

Au 31/12/2006 le capital social s'élève à 8 035 108 € et se compose de 8 035 108 actions au nominal de 1€.

Exercice des BSAR au cours de 2006:

Au 31/12/2006 :

140 BSAR A ont été exercés et 70 actions délivrées

140 BSAR B ont été exercés et 35 actions délivrées

Les augmentations de capital correspondantes seront votées lors de la prochaine assemblée générale courant 2007.

NOTE 24 Plans d'options de souscription d'actions

Options levées au cours de l'exercice :

L'assemblée générale du 5 septembre 2006 a constaté les levées d'option pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 avril 2006. Un total de 54.500 options ont été exercées générant la création d'actions nouvelles par augmentation de capital d'un montant de 163.500 euros et d'une prime d'émission de 13.875 euros.

Options attribuées au cours de l'exercice :

Il a été attribué 25.000 options à un prix d'exercice de 2.16 euros.

En application de la norme IFRS 2, il est considéré que cette attribution de stock option constitue une rémunération qui doit être comptabilisée en poste de charges de personnel.

Une valorisation de la juste valeur a été réalisée pour ce plan d'actions suivant le modèle Black & Scholes. L'impact de la valeur de ce plan a été comptabilisé en poste de charges de personnel pour un montant de 74 K€.

Plans d'options de souscription d'actions en cours :

Date du plan	Plan du 27/10/2006	Plan du 21/09/05	Plan du 20/05/05	Plan du 9/8/2004	Plan du 17/3/2003	TOTAL
Nombres d'options totales attribuées à l'origine	25 000	10 000	8 000	12 500	56 000	111 500
Nombre d'option exercées	-	7 500	-	10 500	40 500	58 500
Nombre d'options radiées	-	-	-	-	15 500	15 500
Nombre d'options restant à exercer à la date d'arrêté des comptes	25 000	2 500	8 000	2 000	-	37 500
Prix d'exercice (en euros)	2,16 €	3,45 €	4,41 €	4,00 €	3,00 €	
Date d'échéance du plan	28/10/2014	22/09/2013	21/05/2013	11/08/2008	18/03/2007	

NOTE 25 Résultat par action

Le résultat par action s'établit comme suit :

Résultat consolidé	-875 375 €
---------------------------	-------------------

Nombre d'actions au 31/12/2006	8 035 108
Valeur nominale	1 €

Résultat par action	-0,11 €
----------------------------	----------------

Nombre de stock options restan à exercer	37 500
Nombre d'actions équivalent BSAR A	2 295 745
Nombre d'actions équivalent BSAR B	1 147 872

Total actions potentielles dilutives	3 481 117
---	------------------

Total actions créés + dilutives	11 516 225
---------------------------------	------------

Résultat par action dilué	-0,08 €
----------------------------------	----------------

Au 31/12/2005 le résultat par action s'élevait -2.57€ (dilué et non dilué).

20.3 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

20.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Société **DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS** relatifs à l'exercice clos le **31 DÉCEMBRE 2006**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes aux états financiers consolidés :

- L'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice, présentée dans la note 1 « Eléments marquants de l'exercice » ;
- La non comptabilisation des actifs d'impôts différés, compte tenu des perspectives et des pertes des derniers exercices, telle qu'indiquée dans les notes 2 « principes comptables » et 21 « Impôts – Preuve d'impôts ».

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ✓ La société procède, systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation de l'écart d'acquisition, tel que décrit dans les notes 2 (paragraphe « regroupement d'entreprises et reconnaissance des écarts d'acquisition ») et 4 de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Nous avons également vérifié que la note aux états financiers consolidés donne une information appropriée.
- ✓ Nous avons par ailleurs examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement, ainsi que celles retenues pour leur amortissement et leur dépréciation. Nous nous sommes assurés que les notes 2 (paragraphe « frais de recherche et développement ») et 4 aux états financiers consolidés fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

MONTPELLIER, LE 6 JUIN 2007

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SELARL DONNADIEU DEHORS ALVAREZ

CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES

MICHEL DEHORS
ASSOCIE

GERARD JEANNET
ASSOCIE GERANT

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

CHAPITRE 1 : CONVENTIONS AYANT SUIVI LA PROCEDURE D'AUTORISATION

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 Mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. CESSION D'IMMOBILISATIONS

1.1.1 Cession du savoir-faire Baccara

- Administrateurs concernés Antoine RABASTE, Jean-Luc DUMAS.

- Nature et objet Cession de la totalité des éléments actualisés du savoir-faire

relatif à la technologie « BACCARA »

- Modalités En contrepartie de la transmission de la totalité des éléments actualisés du savoir-faire relatif à la technologie « BACCARA » pour une exploitation exclusive dans les domaines d'application de la radiologie et pour le territoire mondial, APELEM a versé à DMS la somme de cent mille euros (100 000 €) par inscription en compte-courant. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration du 22 Décembre 2006.

1.1.2 Cession des parts de la société civile immobilière MEDIAG

- Administrateur concerné Antoine RABASTE.
- Nature et objet La participation dans la SCI MEDIAG a été cédée en Mai 2006 à M. Antoine RABASTE, Président du Conseil d'Administration et également gérant de la SCI MEDIAG, pour un montant de 566.000 €.

La cession de MEDIAG avait été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de DMS du 24 Février 2006.
- Modalités Le Conseil d'Administration du 24 Février 2006 a autorisé M. Gérard DAGUISE, administrateur, à signer au nom et pour le compte de la société DMS la cession de 54 998 parts qu'elle détient sur les 54 999 parts de la Société Civile Immobilière MEDIAG (société civile au capital de 838.470 €, immatriculée au RCS de Montpellier sous le n°413135476 représentée par M. Antoine RABASTE, son gérant) moyennant le prix de 566.000 €.

1.2. CONTRAT DE SOUS-LOCATION

1.2.1 Modification des termes du contrat de sous-location avec la SCI MEDIAG

- Administrateur concerné Antoine RABASTE
- Nature et objet Signature d'un avenant au contrat de sous-location avec la SCI MEDIAG et augmentation de loyer à compter du 1er Janvier 2006.
- Modalités Le Conseil d'Administration du 27 Septembre 2006 a autorisé le Président, au nom et pour le compte de DMS à signer un avenant au contrat de sous-location avec la SCI MEDIAG afin de mettre le montant des loyers en conformité avec la valeur de marché. Le conseil a autorisé une augmentation de 15.000 € qui a porté le loyer annuel de 90.402 € à 105.402 €, à compter du 1^{er} janvier 2006.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 Mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Engagements de caution solidaire

2.1.1 Engagement de caution solidaire en faveur de la Banque Populaire du Sud

- Administrateurs concernés Antoine RABASTE, Jean-Luc DUMAS.

- Nature et objet Engagement de caution solidaire de votre société au profit de la société APELEM, en faveur de la Banque Populaire du Sud.

- Modalités Votre société s'est portée caution solidaire de la société APELEM en faveur de la Banque Populaire du Midi à hauteur de 650.000 €. La durée de cet engagement est indéterminée.

2.1.2 Engagement de caution solidaire en faveur du crédit Lyonnais

- Administrateurs concernés Antoine RABASTE, Jean-Luc DUMAS.

- Nature et objet Engagement de caution solidaire de votre société au profit de la société APELEM, en faveur de la banque Crédit Lyonnais.

- Modalités Votre société s'est portée caution solidaire de la société APELEM en faveur de la banque Crédit Lyonnais à hauteur de 3.650.000 €. La durée de cet engagement est indéterminée.

2.1.3 Engagement de caution solidaire en faveur du Crédit Agricole

- Administrateurs concernés Antoine RABASTE, Jean-Luc DUMAS.

- Nature et objet Engagement de caution solidaire de votre société au profit de la société APELEM, en faveur du Crédit Agricole.

- Modalités Votre société s'est portée caution solidaire de la société APELEM en faveur du Crédit Agricole à hauteur de 760.000 €. La durée de cet engagement est indéterminée.

2.1.4 Engagement de caution solidaire en faveur de la BNP

- Administrateurs concernés Antoine RABASTE, Jean-Luc DUMAS.

- Nature et objet Engagement de caution solidaire de votre société au profit de la société APELEM, en faveur de la BNP PARIBAS.

- Modalités Votre société s'est portée caution solidaire de la société APELEM en faveur de la BNP PARIBAS à hauteur de 1.219.592 €. La durée de cet engagement est indéterminée.

2.2 Comptes courants

2.2.1 Convention de compte courant avec la société MEDILINK

- Administrateur concerné Antoine RABASTE.
- Nature et objet Convention d'avance en compte-courant entre les sociétés DMS et MEDILINK. Ces avances sont rémunérées au taux d'intérêt de 5%.
- Modalités L'avance consentie par la société MEDILINK à votre société s'élève à 387.052 € au 31/12/2006. Le montant des intérêts facturés sur l'exercice 2006 s'élève à 52.858 € (charges financières).

2.2.2 Convention de compte courant avec la société APELEM

- Administrateurs concernés Antoine RABASTE et Jean-Luc DUMAS.
- Nature et objet Convention d'avance en compte-courant entre les sociétés DMS et APELEM. Ces avances sont rémunérées au taux d'intérêt de 5%.
- Modalités L'avance consentie par votre société à la société APELEM s'élève à 2.956.289 € au 31/12/2006. Le montant des intérêts facturés sur l'exercice 2006 s'élève à 30.780 € (charges financières).

2.2.3 Convention de compte-courant avec la société LTR

- Administrateur concerné Jean-Luc DUMAS.
- Nature et objet Convention d'avance en compte-courant entre les sociétés DMS et LTR. Ces avances sont rémunérées au taux d'intérêt de 5%.
- Modalités L'avance consentie à la société LTR par votre société s'élève à 137.841 € au 31/12/2006. Le montant des intérêts facturés sur l'exercice 2006 s'élève à 27.667 € (produits financiers).

2.2.4 Convention de compte-courant avec la société MERIX

- Administrateur concerné Jean-Luc DUMAS.
- Nature et objet Convention d'avance en compte courant entre les sociétés DMS et MERIX. Ces avances sont rémunérées au taux d'intérêt de 5%.
- Modalités L'avance consentie par la société MERIX à votre société a été totalement remboursée au 31/12/2006. Le montant des intérêts

facturés sur l'exercice 2006 s'élève à 14.859 € (charges financières).

2.3 Mise à disposition du personnel

2.3.1 Convention de mise à disposition de personnel avec la société MEDILINK

- Administrateur concerné Antoine RABASTE.

- Nature et objet Convention de mise à disposition de personnel signée entre les sociétés DMS et MEDILINK. La facturation de ces mises à disposition de personnel inclut des frais de gestion évalués à 5%.

- Modalités Votre société a facturé à la société MEDILINK la somme de 177.364 € HT au titre de l'exercice 2006.

La société MEDILINK a facturé à votre société la somme de 70.745 € HT au titre de l'exercice 2006.

2.3.2 Convention de mise à disposition de personnel avec la société MERIX

- Administrateur concerné Jean-Luc DUMAS.

- Nature et objet Convention de mise à disposition de personnel signée entre les sociétés DMS et MERIX. La facturation de ces mises à disposition de personnel inclut des frais de gestion évalués à 5%.

- Modalités Votre société a facturé à la société MERIX la somme de 329.020 € HT au titre de l'exercice 2006.

2.3.3 Convention de mise à disposition de personnel avec la société LTR

- Administrateur concerné Jean-Luc DUMAS.

- Nature et objet Convention de mise à disposition de personnel signée entre les sociétés DMS et LTR. La facturation de ces mises à disposition de personnel inclut des frais de gestion évalués à 5%.

- Modalités Votre société a facturé à la société LTR la somme de 123.865 € HT au titre de l'exercice 2006.

2.3.4 Convention de mise à disposition de personnel avec la société APELEM

- Administrateurs concernés Antoine RABASTE et Jean-Luc DUMAS.

- Nature et objet Convention de mise à disposition de personnel signée entre les sociétés DMS et APELEM. La facturation de ces mises à disposition de personnel inclut des frais de gestion évalués à 5%.

- Modalités Votre société a facturé à la société APELEM la somme de 388.850 € HT au titre de l'exercice 2006.

La société APELEM a facturé à votre société la somme de 35.203 € HT au titre de l'exercice 2006.

CHAPITRE 2 : CONVENTIONS N' AYANT PAS SUIVIES LA PROCEDURE D'AUTORISATION

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

1.1 AFFECTATION DES ACTIONS NON SOUSCRITES DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DU 27 SEPTEMBRE 2006

La convention suivante n'a pu être autorisée par votre Conseil d'Administration du fait que tous les administrateurs sont concernés et de l'interdiction faite dans ce cas par le Code de commerce de participer au vote sur l'autorisation sollicitée.

- Administrateurs concernés Antoine RABASTE, Jean-Luc DUMAS, Gérard DAGUISE.

- Nature et objet Attribution d'actions à bons de souscription d'Actions Remboursables (ABSAR).

- Modalités Le Conseil d'Administration du 27 Septembre 2006, après avoir analysé les résultats de la souscription des droits préférentiels de souscription à l'augmentation de capital d'un montant global de 8.264.682 € a pris acte que les droits préférentiels de souscription non souscrits sont devenus caducs et que le Conseil d'Administration peut disposer des actions auxquelles ces DPS donnaient droits. Le Conseil d'Administration, après avoir pris acte que 1.779.994 ABSAR sur un total de 4.591.490 n'ont pas été souscrites, a décidé d'affecter certaines ABSAR aux administrateurs dans les conditions suivantes :

Administrateur investisseur	Investissement autorisé par le CA	Nombre d'ABSAR Attribuées
DAGUISE Gérard	29.998,80 €	16.666
DUMAS Jean Luc	65.559,60 €	36.422
RABASTE Antoine	209.998,80 €	116.666

Abandons de créances

Les conventions suivantes n'ont pas été approuvées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice, au motif de l'urgence dans lesquelles ces décisions ont été prises.

1.2.1 Abandon de créance au profit de la SARL LTR

- Administrateur concerné Jean-Luc Dumas

- Nature et objet Abandon de créance à caractère financier

- Modalités La société DMS a consenti en date du 29 Décembre 2006 un abandon de créance de 493.936 € au profit de sa filiale, la SARL LTR. Cet abandon a pour but de reconstituer les capitaux propres de LTR devenus inférieurs à la moitié du capital social.

1.2.2 Abandon de créance au profit de la SARL MERIX

- Administrateur concerné Jean-Luc Dumas

- Nature et objet Abandon de créance à caractère financier

- Modalités La société DMS a consenti en date du 29 Décembre 2006 un abandon de créance de 136.050 € au profit de sa filiale, la SARL MERIX. Cet abandon a pour but de reconstituer les capitaux propres de MERIX devenus inférieurs à la moitié du capital social.

MONTPELLIER, LE 6 JUIN 2007

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SELARL DONNADIEU DEHORS ALVAREZ

CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES

MICHEL DEHORS
ASSOCIE

GERARD JEANNET
ASSOCIE GERANT

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE
RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION
COMPTABLE ET FINANCIERE**

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, et en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

MONTPELLIER, LE 6 JUIN 2007

SELARL DONNADIEU DEHORS ALVAREZ

CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES

20.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant global des honoraires alloués au titre de l'exercice aux commissaires aux comptes du groupe et des membres de leur réseau se décompose comme suit :

Exercice	2006								2005					
	Cazes, Bernard, Godyn		DDA		Consultants Auditeurs		M. Alain Méric		Cazes, Bernard, Godyn		Consultants Auditeurs		M. Alain Méric	
Auditeur	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%
AUDIT														
Commissariat aux comptes, certifications des comptes annuels et consolidés	21	100%	27	100%	52	100%	15	100%	27	68%	27	68%	12	100%
Missions accessoires		0%		0%		0%		0%	13	33%	13	33%		0%
Sous total Audit	21	100%	27	100%	52	100%	15	100%	40	100%	40	100%	12	100%
AUTRES PRESTATIONS		0%		0%		0%		0%		0%		0%		0%
Fiscal	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Autres prestations		0%		0%		0%		0%	-	0%	-	0%	-	0%
Sous total autres prestations	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
TOTAL	21	100%	27	100%	52	100%	15	100%	40	100%	40	100%	12	100%

20.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Néant

20.6 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Cf. Sections 9.1.3.2.1, 9.1.3.5 et 9.1.3.6

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

Cf. NOTE 23 Capital social, p. 90

21.2 INFORMATIONS CONCERNANT LES BSAR (BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONNEMENTS REMBOURSABLES)

21.2.1 Nature des BSAR A et des BSAR B

Les BSAR A et les BSAR B émis par la Société sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens de l'article L.228-91 du Code de commerce.

Ils permettent la souscription d'actions DMS par exercice des BSAR A et/ou par exercice des BSAR B, étant précisé que lors de l'exercice de BSAR A et de l'exercice de BSAR B, la Société remettra des actions nouvelles.

A chaque ABSAR émis le 27/09/2006 était attaché UN (1) BSAR A et UN (1) BSAR B. Lors de l'augmentation de capital du 27/09/2006, ont été émis 4 591 490 BSAR A et 4 591 490 BSAR B.

Les BSAR A et les BSAR B sont cotés séparément des actions DMS.

Leur cotation se fait sous le numéro de code ISIN FR0010367110 pour les BSAR A et sous le numéro de code ISIN FR0010367128 pour les BSAR B.

21.2.1.1 Caractéristiques des BSAR A

Prix d'exercice	: 4 €
Cours de déclenchement du remboursement anticipé	: 4,80 €
Prix de remboursement anticipé	: 0,01€
Parité	: 2 BSAR A permettent de souscrire 1 action nouvelle
Période d'exercice	: 3 octobre 2006 – 31 décembre 2007

21.2.1.2 Caractéristiques des BSAR B

Prix d'exercice	: 9 €
Cours de déclenchement du remboursement anticipé	: 10,80 €
Prix de remboursement anticipé	: 0,01€
Parité	: 4 BSAR B permettent de souscrire 1 action nouvelle
Période d'exercice	: 3 octobre 2006 – 31 décembre 2010

Les BSAR A et les BSAR B peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

21.2.1.3 Devise d'émission des BSAR A et des BSAR B

L'émission des BSAR A et des BSAR B a été réalisée en euros.

21.2.2 *Droits et restrictions attachés aux BSAR A et aux BSAR B et modalités d'exercice de ces droits.*

21.2.2.1 Prix d'exercice des BSAR A et des BSAR B et nombre d'actions DMS reçues par exercice des BSAR A et des BSAR B

Sous réserve des stipulations de la section 4.2.2.4. « Règles d'ajustement applicables en cas d'événement ayant une incidence sur le sous-jacent », DEUX BSAR A donnent droit de souscrire UNE action nouvelle DMS et QUATRE BSAR B donneront droit de souscrire UNE action nouvelle (ci-après, la « Parité d'Exercice ») moyennant le versement d'un prix d'exercice de 4 euros pour les BSAR A et de 9 euros pour les BSAR B devant être libéré en espèces ou par compensation avec une créance liquide et exigible, simultanément à l'exercice respectivement des BSAR A et des BSAR B.

La Société remettra des actions nouvelles.

Dans l'éventualité où tous les BSAR A seraient exercés, il serait émis 2 295 745 actions nouvelles DMS.

Dans l'éventualité où tous les BSAR B seraient exercés, il serait émis 1 147 872 actions nouvelles DMS.

21.2.2.2 Période d'Exercice des BSAR A et des BSAR B

Les BSAR A peuvent être exercés à tout moment jusqu'au 31 décembre 2007 inclus.

Les BSAR B peuvent être exercés à tout moment jusqu'au 31 décembre 2010 inclus.

21.2.2.3 Modalités d'exercice des BSAR A et des BSAR B et de livraison des actions provenant de l'exercice des BSAR A et des BSAR B

Pour exercer leurs BSAR A et/ou leurs BSAR B, les porteurs devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et verser le montant dû à la Société du fait de cet exercice.

La SOCIETE GENERALE assure la centralisation de ces opérations.

La date d'exercice (ci-après la « Date d'Exercice ») sera la date de réception de la demande par l'établissement centralisateur, la livraison des actions interviendra au plus tard le septième jour de bourse suivant la Date d'Exercice.

21.2.2.4 Jouissance et droits attachés aux actions souscrites par exercice des BSAR A et des BSAR B

Les actions souscrites par exercice des BSAR A et/ou des BSAR B portent jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel lesdites actions auront été souscrites et le prix de souscription réglé.

Elles sont, dès leur création, soumises à toutes les stipulations statutaires.

Elles sont entièrement assimilées aux actions anciennes après paiement, le cas échéant, du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice.

Dans les répartitions de bénéfices qui pourront être réalisées au titre de l'exercice en cours lors de leur émission et au titre des exercices ultérieurs, ces actions nouvelles recevront le même dividende que celui qui pourra être attribué aux actions anciennes de même nominal et portant même jouissance.

Les BSAR A non exercés au plus tard le 31 décembre 2007 seront caducs et perdront toute valeur.

Les BSAR B non exercés au plus tard le 31 décembre 2010 seront caducs et perdront toute valeur.

21.2.2.5 Remboursement anticipé des BSAR A et des BSAR B à l'initiative de la Société

La Société peut, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 1er janvier 2007 jusqu'à la fin de la Période d'Exercice, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR A restant en circulation au prix unitaire de 0,01 euro.

Toutefois, de tels remboursements anticipés ne seront possibles que si la calculée sur dix jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action DMS est cotée, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé des produits des cours de clôture de l'action DMS sur le Marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. et de la Parité d'Exercice en vigueur lors desdites séances de bourse, excède de 20% le prix d'exercice, soit 4,80 euros.

Dans l'hypothèse où le prix de souscription des BSAR A viendrait à être modifié à la hausse ou à la baisse, le cours plancher de déclenchement du droit au remboursement anticipé sera modifié à due concurrence.

La Société peut, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 1er janvier 2007 jusqu'à la fin de la Période d'Exercice, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR B restant en circulation au prix unitaire de 0,01 euro.

Toutefois, de tels remboursements anticipés ne seront possibles que si la moyenne des produits des cours de clôture de l'action DMS sur le Marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. et de la Parité d'Exercice en vigueur lors desdites séances de bourse, excède de 20% le prix de souscription, soit 10,80 euros.

Dans l'hypothèse où le prix de souscription des BSAR B viendrait à être modifié à la hausse ou à la baisse, le cours plancher de déclenchement du droit au remboursement anticipé sera modifié à due concurrence.

Au cas où la Société procéderait à un remboursement partiel des BSAR A et/ou des BSAR B restant en circulation, le nombre de BSAR A et de BSAR B à rembourser (ci-après le « Nombre de BSAR A et de BSAR B à Rembourser ») correspondra pour chaque tranche de remboursement à au moins 10 % du nombre de BSAR A et/ou du nombre de BSAR B (arrondi au nombre entier inférieur) émis.

Dans l'éventualité où la Société mettrait en oeuvre le remboursement anticipé des BSAR A et/ou des BSAR B au prix de 0,01 euro, les porteurs de BSAR A et/ou les porteurs de BSAR B pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR A et/ou BSAR B avant la date fixée pour le remboursement conformément aux stipulations de la section 21.2.2.3 « Modalités d'exercice des BSAR A et des BSAR B et de livraison des actions provenant de l'exercice des BSAR A et des BSAR B ». Passée cette date, les BSAR A et les BSAR B seront remboursés par la Société et annulés.

21.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.3.1 Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- toute activité de services, commerciale et financière, industrielle et technique, notamment et en partie, dans le domaine des applications de mesures physiques et de diagnostic médical,
- la mise en place, la réalisation, le contrôle de structures financières, commerciales, industrielles et techniques, pour son propre compte et/ou pour le compte d'autrui, ainsi que l'administration comptable, commerciale et financière, industrielle et technique de toute entreprise,
- la participation directe ou indirecte à toute opération pouvant se rattacher à l'objet social précité, à la création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusions, d'alliances, d'associations en participation et par tout autre moyen et sous toute autre forme utilisée en France et à l'étranger, ainsi que la prise de participation, par tout moyen, direct ou indirect, dans toute activité de services, commerciales et financières, industrielles et techniques,
- et plus généralement, toutes les opérations de services, commerciale et financière, industrielle et technique ainsi que toute opération immobilière et mobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité, ou à tout objet similaire, connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation, et ce, en tout pays.

21.3.2 Règlements des organes d'administration et de la direction

Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de commerce.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs peuvent exercer leurs fonctions jusqu'à l'âge de 80 ans.

Sauf lorsque le Code de commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à 50 (cinquante).

Président du Conseil

Le conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 75 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il rend compte dans un rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vices-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la réunion. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Délibérations du Conseil - Procès-verbaux

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Pouvoirs du Conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Direction Générale

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 17 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont

révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

21.3.3 *Convocations aux assemblées générales annuelles et assemblées générales extraordinaires*

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les réunions se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées, déposer un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leur compte constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de la réunion, au lieu indiqué dans ladite convocation, cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée. Les propriétaires d'actions nominatives doivent, pour participer ou se faire représenter aux assemblées, avoir leurs actions inscrites à leur compte sur les registres de la société, cinq jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée.

Tout actionnaire peut donner pouvoir à un autre actionnaire ou à son conjoint en vue d'être représenté à une assemblée. Il peut également voter par correspondance conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les propriétaires de titres n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou un administrateur spécialement délégué à cet effet par le président. A défaut l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'assemblée désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées conformément à la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

22 CONTRATS IMPORTANTS

Les dettes bancaires ont fait l'objet d'une renégociation qui a abouti le 25 avril 2007 à un rééchelonnement des échéances. Cet accord prévoit le règlement immédiat du quart des échéances échues et le rééchelonnement sur 2 années supplémentaires des trois quarts des échéances échues et à venir.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, l'historique d'informations financières, rapports et procès verbaux d'Assemblées Générales et des Conseils d'Administrations peuvent être consultés sur support physique au siège social.

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Voir l'organigramme du groupe page 23.

La SC Mediag détient les locaux occupés par DMS et MEDILINK. Afin de faire face aux difficultés de trésorerie antérieures à l'augmentation de capital mentionnée en 9.1.3.2.1, le conseil d'administration de DMS a autorisé le 24 février 2006 la cession des parts de la société civile MEDIAG (société civile au capital de 838469,59€ libérés partiellement, immatriculée au RCS de Montpellier sous le n°413135476 représentée par M. Antoine Rabaste, son gérant) moyennant le prix de 566 000 €. Ce prix a été déterminé par différence entre l'évaluation faite des bâtiments par un cabinet indépendant et les loyers restants dus sur le contrat de crédit bail contracté par la société civile MEDIAG (soit 689 K€). Conformément à la décision du conseil d'administration, les parts de la SC Mediag ont été cédées à M. Antoine Rabaste le 11 mai 2006.

La SA DMS et la SARL MEDILINK produisent des dopplers et des ostéodensitomètres. Elles sont situées à Montpellier.

La SA APELEM produit des appareils de radiologie et elle est située à Nîmes.

La SARL LTR gère les contrats de maintenance dans la région PACA et est située à Aubagne.

La SARL MERIX gère les contrats de maintenance dans le nord de la France et la région parisienne. Elle se situe à Evry dans la région parisienne.

Ces cinq entités avec SA APELEM Espagne, représentent le Groupe DMS.

SPECTRAP est une participation du groupe. Son activité est exclusivement commerciale.